



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni le mardi 4 juillet 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Richard KISS
Monsieur Franck BARBEY
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Myriam LAZREUG
(Prend part aux délibérations N°101 à N°150)

PROCURATION :

Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Richard KISS à Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN
Madame Levanna CALATAYUD à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Mékia Noura ADDAD à Madame Magali CONESA
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations retirées à l'ordre du jour :

- | | |
|-------------------|--|
| 2023 - 94 | LES BOIS DE GRASSE - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 264 |
| 2023 - 95 | VALLON DE RASTIGNY
CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX |
| 2023 - 105 | CINEMA LE STUDIO
ACCES DU PERSONNEL DE LA SOUS-PREFECTURE |

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de l'année 2023 qui va nous permettre d'aborder différentes questions essentielles pour l'avenir de notre ville. Parmi elles, nous aborderons à l'issue de ce conseil le projet Martelly qui a récemment connu une étape décisive avec l'annonce par Monoprix de son souhait de pérenniser sa présence dans le centre historique. Une dynamique forte a été engagée et toutes les forces vives du territoire sont mobilisées pour contribuer à cet effort communal sans précédent. L'ouverture de la médiathèque et du campus étudiant, il y a quelques mois, ne constituent en effet que des étapes de la démarche volontariste que nous avons impulsée pour requalifier et embellir le centre historique. La médiathèque Charles Nègre se situe au centre de ce programme mais ce n'est qu'un élément parmi d'autres d'une stratégie de ville globale qui se décline de façon méthodique, progressive, et résolue. Parmi les actions menées, un effort important est actuellement engagé pour créer des flux positifs et rendre notre centre historique toujours plus accueillant. Mais au-delà des mots, c'est encore et toujours avec des actes que nous avançons pour que notre rêve pour Grasse devienne réalité. Le 16 mai dernier, nous lançons la première pierre d'une nouvelle résidence étudiante de 77 logements qui prendront place dans l'ancienne prison de Grasse après un investissement privé de plus de 5 millions d'euros. Le 9 mai, nous levons le voile sur un autre investissement de plus de 4 millions d'euros avec l'opération Îlot Médiathèque Sud, qui permettra de créer des habitations et des lieux de vie aérés dans le centre historique. Et le 14 juin, nous poursuivons ce travail de renouveau en lançant place aux herbes un projet de redynamisation commerciale. Très concrètement, 10 locaux situés dans les rues Droite, Marcel Joumet, Font Neuve ainsi que dans les places aux Herbes et Vieille Boucherie vont être rénovés lors des 6 prochains mois. Tout est fait pour attirer des familles et des étudiants en leur proposant un environnement de plus en plus qualitatif dans le centre ancien qui continue de se transformer et de se métamorphoser. Mais notre effort ne se limite pas aux aménagements urbains puisqu'un travail important est réalisé pour faire de Grasse un phare culturel dont l'intensité rayonne sur l'ensemble de notre bassin de vie. C'est une dimension importante de notre stratégie pour renforcer l'attractivité de notre belle ville. Ces derniers mois, la médiathèque a connu un succès qui ne faiblit pas et nous multiplions les expositions dans le bâtiment et dans toute la ville pour favoriser, encourager et stimuler tous les processus créatifs. L'exposition « Très PorTRAIT » qui était présente au sein de la Médiathèque Charles Nègre jusqu'au 29 avril, et l'exposition « Figurez-vous » de la Villa Saint Hilaire, relèvent justement de cette politique volontariste en vue d'amplifier cette émulation artistique. N'oublions pas que le parfum s'affiche au MIP depuis le 16 juin, que nous venons de lever le voile sur l'exposition « S'imaginer » qui sera présente au sein de la médiathèque jusqu'au 26 août, à laquelle succèdera « Métamorphoses » à compter du 13 septembre. Les délibérations qui vous seront présentées au cours de ce conseil s'inscrivent dans cette même logique puisque l'une d'entre elles concernent le recrutement d'un scénographe en vue de l'aménagement de notre futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Il sera chargé de la conception de cet équipement culturel de proximité qui permettra de sensibiliser, d'informer et de former tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la ville. Nous aurons également l'occasion de débattre quant à la mise à jour de la convention des Classes à Horaires Aménagés Musicales qui sont essentielles pour développer la sensibilité à la musique dans les écoles. Sur ce sujet comme sur d'autres, nous avons décidé de rester proactif pour donner l'opportunité à nos enfants d'accéder à ces activités culturelles appréciées par les familles. Pourtant, les obstacles n'ont pas manqué ces dernières semaines. L'Education nationale a en effet souhaité réévaluer les conditions de notre partenariat historique, mettant la Ville dans une situation complexe d'un point de vue budgétaire, au point de menacer la pérennité de la CHAM à la rentrée prochaine. Face à une réalité financière de plus en plus délicate, beaucoup de collectivités ont d'ailleurs dû faire des choix douloureux en diminuant leur investissement en faveur de la culture. A Grasse, malgré ces nouvelles difficultés, malgré un contexte budgétaire contraint et malgré l'absence de soutien de certains acteurs institutionnels, nous avons fait le choix inverse. Je suis en effet ravi de vous annoncer que nous allons sanctuariser l'enseignement artistique spécialisé en augmentant, dès l'année prochaine, l'enveloppe financière que consacrait la ville aux CHAM. C'est un geste fort qui témoigne de l'attachement de la commune pour le développement et la promotion de l'art musical au sein de notre jeunesse. Et si nous pouvons mener cette politique forte et ambitieuse, c'est grâce aux efforts de consolidation budgétaire que nous avons menés depuis 2014 et dont nous récoltons les fruits aujourd'hui. Toujours dans ce conseil, nous allons également voter une motion concernant le « Château DITER » présentée par Monsieur Paul EUZIERE, Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement », actant le fait que la ville fait appel du dernier jugement rendu par le tribunal

administratif de Nice. Les instructions ont d'ores et déjà été données à notre conseil pour engager cette démarche. Cette motion confortera la position de la ville de Grasse et je demande à tous les élus de l'appuyer dans l'intérêt de Grasse et de ses habitants. Rien ne doit être laissé au hasard pour que notre cité écrive un nouveau chapitre de son histoire où culture, patrimoine et attractivité sont au cœur de son développement.

Merci de votre attention

Il est 14h30, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 4 avril 2023.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 4 avril 2023 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Délibérations retirées :

2023 - 94 LES BOIS DE GRASSE - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 264

Le dossier n'ayant pu être finalisé à temps, je propose de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

2023 - 95 VALLON DE RASTIGNY
CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX

A ce jour n'ayant pas eu le retour de la société Aldi ce projet de convention est reporté au mois de septembre.

Délibération complétée :

2023 - 78 RESSOURCES HUMAINES
ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN DU PARC AUTOMOBILE AVEC
LE SYNDICAT SCOT'OUEST ET LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Avis favorable du Comité Social Territorial le 3 juillet 2023.
Délibération transmise par mail le 3 juillet 2023 à 18h28.

En l'absence de Madame DUVAL la délibération N° 2023-139 sera rapportée par Monsieur le Maire

2023 - 139 TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)
POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

En l'absence de Madame DUVAL la délibération N° 2023-140 sera rapportée par Madame COPIN

2023 - 140 TRANSITION ENERGETIQUE
PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE
REVISION ET PERENNISATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

En l'absence de Madame DUVAL la délibération N° 2023-141 sera rapportée par Monsieur PELLEGRINO

2023 - 141 TRANSITION CLIMATIQUE
PARTENARIAT AVEC LE GARAGE JEAN CAUVIN DE GRASSE
POUR LA PLANTATION DE VEGETAUX

En l'absence de Madame DUVAL la délibération N° 2023-142 sera rapportée par Monsieur le Maire

2023 - 142 TRANSITION CLIMATIQUE
PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE

Nous avons reçu des questions qui ont été inscrites et qui ne donneront pas lieu au débat.

- Une question écrite de Madame Magali CONESA qui sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat. Celle-ci porte sur le CASINO.
- Une question orale de Monsieur Stéphane CASSARINI sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat. Celle-ci porte sur Martelly.
- Une motion présentée par Monsieur Paul EUZIERE pour interjeter appel auprès de la cour administrative d'appel de Marseille concernant le château-Diter. Cette motion appellera un vote de l'assemblée délibérante.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 26 septembre 2023 à 14h30.

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Alexane ISNARD que nous avons reçue par voie de courrier et de mail le 5 mai 2023, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat issu de la même liste venant immédiatement derrière le dernier élu. Monsieur Bernard BRUNEAU venant dans l'ordre de la liste, il convient qu'il soit procédé à son installation. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Bernard BRUNEAU en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal et que l'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre Conseil Municipal en qualité de conseiller. Avant de procéder au vote de son installation je cède la parole à Monsieur BRUNEAU.

Monsieur Bernard BRUNEAU

Je suis très heureux d'être parmi vous au Conseil Municipal de la ville de Grasse. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire avancer la ville et ses projets. Je tiens à préciser que je suis un candidat sans étiquette.

Monsieur le Maire

Merci et bienvenue pour cette mission et merci d'avoir précisé cela car j'avais reçu un mail en date du lundi 5 juin de Madame LAZREUG que je vais lire afin qu'il apparaisse dans notre procès-verbal : « je fais suite à votre mail de ce jour et vous confirme que lors du Conseil sera actée la candidature de Monsieur BRUNEAU qui intégrera le Conseil Municipal et qui rejoindra le groupe de Madame LAZREUG ». Merci Monsieur BRUNEAU d'avoir précisé cela.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Effectivement, il y a eu un problème de communication avec Monsieur ISNARD et c'est pour cela que ce mail vous avez été adressé par rapport au nombre de caractères que nous avons dans kiosque et qui a donc été réduit d'une part. C'est juste une précision pour vous dire pourquoi ce mail vous avez été adressé.

Monsieur le Maire

Je souhaitais juste préciser que Monsieur BRUNEAU ne fait pas parti du groupe. Je le remercie d'avoir précisé cette liberté qui est la sienne et ce n'est pas Madame LAZREUG qui doit l'intégrer de force dans le groupe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est pour cette raison que je vous donne cette explication.

Monsieur le Maire

Merci. J'avais reçu ce mail et je souhaitais que les choses soient claires.

Avez-vous d'autres observations concernant l'installation de Monsieur Bernard BRUNEAU ?

Non. Nous prenons acte de l'installation de Monsieur BRUNEAU.

**2023 - 74 ESPACE CULTUREL ALTITUDE 500
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Monsieur le Maire

La commune de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Cette démarche s'inscrit notamment dans la rénovation d'infrastructures culturelles et ce afin de conforter la dynamique qui vise à développer le milieu culturel à Grasse et sur son territoire. La société ACRI – ST s'est proposé de participer à la rénovation de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Altitude 500, en faisant un don d'un montant de 70 000 € à la commune de Grasse afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale. Ce montant étant basé sur un estimatif des travaux à réaliser, il pourra être réévalué à la hausse. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la société ACRI – ST ou de son association affiliée d'un montant de 70 000 euros et dire que ce don sera affecté aux travaux de restauration de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Altitude 500.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 75 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION
ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame Valérie COPIN

Suite à la démission de Madame Alexane ISNARD et à l'installation de Monsieur Bernard BRUNEAU, Conseiller Municipal, il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus. Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau de répartition comme suit : Monsieur Bernard BRUNEAU, conseiller municipal, percevra une indemnité individuelle fixée à 4.4900 % de l'indice brut 1027 (IM830). Le reste du tableau reste inchangé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 76

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, aussi il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements. En conséquence, le poste existant au tableau des emplois de Chargé de bibliothèque Responsable des commandes relevant du cadre d'emplois A de la filière culturelle n'est plus adapté au fonctionnement réel de la structure. Il convient donc de le supprimer. En contrepartie, se doit d'être créé un nouveau poste de Responsable des commandes et assistante de direction relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, plus en adéquation avec les missions réelles qui sont celles de l'agent en place. De plus, le besoin se fait jour de créer un poste de Chargé d'action culturelle à pourvoir par un agent public relevant des catégories B ou C des filières culturelle ou administrative, dont les missions principales seront d'assurer au quotidien la gestion de l'action culturelle du réseau. Ce poste donnera lieu à appel à candidature par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Par ailleurs, la Direction culture constate la nécessité d'être renforcée pour assurer les missions de Chargé de mission permanent pour la valorisation de la reconnaissance des savoir-faire liés au parfum par l'UNESCO, ainsi que certaines tâches administratives, poste à créer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et pourvu par mutation interne. Enfin, concernant le tableau des effectifs, afin de pouvoir procéder à la nomination d'un lauréat du concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, il convient de procéder à la suppression d'un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet vacant, pour recréer celui d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, cette opération étant neutre sur le nombre de grades affectés aux postes du tableau des emplois existants. A la titularisation éventuelle de l'agent, il sera nécessaire en revanche de supprimer le poste qu'il occupait en qualité d'enseignant de percussion à temps non complet. Je vous demande de bien vouloir approuver la suppression et les créations de poste et les modificatifs divers éventuels d'intitulés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 77

**RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE
RELATIVE A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE**

Madame Valérie COPIN

Vu la circulaire NOR : RDFS1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mars 2023,

Modalités pratiques :

Je vous demande de bien vouloir adopter les dispositions permettant d'accorder aux agents de la ville de Grasse les autorisations d'absence prévues par le Code du travail pour les actes médicaux nécessaires au parcours de procréation médicalement assistée (PMA). Dire que ces autorisations d'absence sont applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la commune, les agents de droit privé étant soumis aux dispositions du Code du travail et dire que durant l'autorisation d'absence, les agents conservent leur rémunération et avantages indemnitaires selon les dispositions prévues par les délibérations respectives. Les périodes d'absences sont assimilées à une période de services effectifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 78 RESSOURCES HUMAINES
ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN DU PARC AUTOMOBILE
AVEC LE SYNDICAT SCOT'OUEST ET LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

Madame Valérie COPIN

En date du 1^{er} janvier 2023, il a été instauré un service commun pour les « Services opérationnels » du parc automobile et espaces verts entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, service porté par la ville de Grasse. Dans une volonté commune de développer les pratiques des mutualisations, la ville de Grasse, le syndicat SCOT-Ouest des Alpes-Maritimes et la ville de Mouans-Sartoux se sont rapprochés afin d'amorcer une étape de mutualisation concernant la partie du Service parc automobile. A l'issue de plusieurs mois de réflexion, un projet de mutualisation sur ce secteur a été dégagé consistant en l'expérimentation de la mutualisation du Service parc automobile de la ville de Grasse pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 au bénéfice de ces deux structures. Il est ainsi proposé d'élargir l'actuel service commun « Services opérationnel » existant, sur la partie du périmètre correspondant au parc automobile à ces deux structures et de signer une convention d'adhésion partielle au service commun avec le syndicat SCOT-Ouest des Alpes-Maritimes et la ville de Mouans-Sartoux, fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement dudit service. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 29 juin dernier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 79 PLAN DE FORMATION 2023-2024-2025
APPROBATION**

Madame Valérie COPIN

Les collectivités doivent désormais relever le défi de l'adaptation face aux importantes transformations des organisations. Les formations constituent un des leviers essentiels permettant le maintien des connaissances ainsi que l'adaptation des compétences. Afin de répondre aux différents besoins, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. Ainsi, le code général de la fonction publique pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière, reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des

agents et aux attentes des employeurs locaux. Par conséquent, la ville de Grasse souhaite s'engager dans une démarche pérenne de formation et propose un plan de formation triennal 2023 – 2024 – 2025, permettant de traduire et formaliser en actions concrètes la politique de formation de la Ville. En vertu de l'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique, le plan de formation doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante. Le plan de formation est un outil prévisionnel et évolutif susceptible de réajustement annuel tenant compte du contexte en perpétuel mouvement : tant des besoins de compétences pouvant émerger tout au long des trois années du plan, que de l'arrivée de nouveaux agents rejoignant les services et des évolutions réglementaires et techniques. C'est un outil de pilotage prévisionnel et évolutif permettant d'accompagner les mutations organisationnelles, d'identifier les compétences détenues par les agents afin de les faire évoluer et ce, au profit d'un service public en constante évolution. Les différentes situations peuvent être les suivantes :

- L'entrée d'un nouvel agent dans la collectivité
- L'évolution des agents au sein de la collectivité
- Les évolutions réglementaires et techniques

Ce plan de formation s'articule autour de 6 axes :

Le management : la Mairie de Grasse s'engage dans une démarche de formation des agents occupant une fonction d'encadrement afin de leur constituer un socle commun de compétences. Le secourisme : formations réglementaires à l'attention de l'ensemble des agents de la collectivité telles que :

- La formation de Prévention et de Secours Civique de niveau 1 (PSC1)
- La formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- La formation d'Equipier de Première Intervention (EPI)
- La formation d'Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)
- Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB)

L'évolution professionnelle des agents que l'on peut dissocier en deux catégories :

Projet d'évolution de carrière avec les préparations au concours, des V.A.E, formation à la culture territoriale...

Ou le projet de reconversion professionnelle comportant les dispositifs de prise en main d'un poste informatique, dispositif de lutte contre l'illettrisme...

Le développement des compétences qui recouvre les formations permettant aux agents d'acquérir ou d'adapter les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions et de leurs activités. Ces formations peuvent être très variées et un grand nombre de ces formations sont proposées par le CNFPT par le biais de leur catalogue, accessible à l'ensemble des agents de la collectivité. La sécurité et prévention des risques professionnels : axe primordial pour la santé et le bien-être des agents. L'organisation de ces formations a pour but d'entraîner une diminution du risque professionnel. La sécurité des usagers autour d'ateliers de sensibilisation et l'ensemble des formations des policiers municipaux. Par ailleurs, ce travail de co-construction s'est effectué dans le respect du calendrier suivant :

- Mercredi 22 mars 2023 : Pré-Comité Social Technique
- Vendredi 24 mars 2023 : Comité Social Technique

Ce sont la délibération correspondante et son annexe qui sont soumis ce jour à votre approbation.

Ce plan de formation est triennal (années 2023 – 2024 – 2025).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 80 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE MARS A MAI 2023**

Madame Valérie COPIN

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste globale des marchés notifiés pendant la période de mars à juin 2023. Avez-vous des observations ?

Monsieur le Maire

Nous prenons acte du porté à connaissance au conseil municipal des décisions prises durant la période de mars à mai 2023.

**2023 - 81 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Je vous demande de bien vouloir autoriser à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville pour un montant de **75 748,77 €**.

Façade 12 rue Gazan - 06130 GRASSE
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Subvention totale façade : 3.466,20 €

Façades 6 rue du Thouron - 06130 GRASSE
Demandeur : SCI LAUDA
Subvention totale façades : 21.703 €

Portes 6 rue du Thouron - 06130 GRASSE
Demandeur : SCI LAUDA
Subvention totale portes : 1.150 €

Façades 20-22 place aux Aires – 06130 GRASSE
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Subvention totale façades : 19.745,57 €

Porte 20 place aux Aires – 06130 GRASSE
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Subvention totale porte : 700 €

Façades 21 place aux Aires – 06130 GRASSE
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Subvention totale façades : 10.787,08 €

Façade 24 place aux Aires - 06130 GRASSE
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Subvention totale façades : 9.243 €

Porte 25 place aux Aires - 06130 GRASSE

Demandeur : MON SYNDIC et MOI

Bénéficiaire : copropriété du 25 place aux Aires

Subvention travaux porte entrée : 700 €

Subvention totale porte : 700 €

Façade 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE

Demandeur : FONCIA SOGICA

Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette

Subvention totale façade : 8.253,92 €

Monsieur le Maire

Monsieur Jean-François LAPORTE ne prend pas part au vote car il est concerné par une subvention.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, habituellement Monsieur CAMERANO vote contre ces subventions. Il s'oppose à toutes les subventions en direction des propriétaires.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

J'ai une procuration sans consigne de vote de sa part donc je vote en mon nom deux fois.

Monsieur le Maire

Donc vous votez deux fois oui. La délibération est adoptée à l'unanimité. Une belle unanimité pour une première fois.

**2023 - 82 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES
ET RUE JEAN OSSOLA
SUBVENTION VOLETS - MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DU 8 DECEMBRE 2020**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour des travaux d'amélioration des devantures commerciales. L'état de certains immeubles visés par les campagnes de notification de l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ne nécessitant pas de travaux de ravalement à proprement dit mais ayant des volets dégradés pourront bénéficier d'une subvention volets. Conformément audit arrêté municipal, la ville de Grasse entend engager les travaux d'office en missionnant Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre. Aussi je vous demande de bien vouloir approuver l'ajout d'une subvention volets pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, pour un montant de 180 euros maximum par paire de volets et approuver la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'office confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la

durée de l'opération, pour un montant forfaitaire de 5 000 € indexé selon l'indice ING pour la phase 1, auquel s'ajoutera une rémunération d'un montant de 10 % sur le montant des travaux HT pour la phase 2.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 83 CONVENTION CAPG – COMMUNE DE GRASSE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE LA
MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE
D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS ET
OPERATIONNELS**

Monsieur Christophe MOREL

Conformément à la loi ELAN, la CAPG a mis à jour son logiciel d'instruction en matière d'urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention actualisant les modalités de la mutualisation entre la Commune et la CAPG des services de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 84 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Christophe MOREL

Les obligations en matière de production de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Grasse au titre de l'article 55 de la loi SRU, renforcées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Le nouveau cadre établi par la loi 3DS, introduisant diverses mesures d'adaptation de l'article 55 de la loi SRU, et notamment :

- La pérennisation d'un dispositif de rattrapage soutenable - suppression de l'échéance de 2025 au profit d'un dispositif de rattrapage triennal glissant et différencié du déficit de logements sociaux, correspondant pour Grasse à 33 % de son déficit,
- Le principe de différenciation des territoires rendant possible d'adapter ce taux à la hausse ou à la baisse via le Contrat de Mixité Sociale.

Les principes du Contrat de Mixité Sociale "abaissant" qui devient un outil contractuel d'engagements et de moyens, signé par la Commune, l'EPCI et l'Etat, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives. Le CMS dit « abaissant » fixe le taux de rattrapage triennal dans la limite plancher de 25 % pour les communes soumises au taux de rattrapage de 33 %.

Considérant le contenu du Contrat de Mixité Sociale qui s'articule autour de 3 volets :

- Volet n° 1 - Points de repères sur le logement social à l'échelle de la commune : évolution du taux de logement social, état des lieux du parc social et de la demande locative sociale, dynamique de rattrapage SRU, modes de production du logement social.

- Volet n° 2 - Les outils et leviers d'action pour le développement du logement social : synthèse des freins/atouts/améliorations potentielles sur 4 domaines - action foncière, urbanisme & aménagement, programmation et financement du logement social, attributions aux publics prioritaires.
- Volet n°3 - Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025 :
 - Article 1 : les engagements et actions à mettre en œuvre pour 2023-2025
 - Article 2 : les objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025
 - Article 3 : les projets de logement social (agrément 2023 – 2025)
 - Article 4 : le pilotage, le suivi et l'animation du CMS

La volonté de la Commune de Grasse de poursuivre sa dynamique en faveur du logement social, tant quantitativement que qualitativement, pour répondre aux besoins de son territoire, tout en l'adaptant à ses capacités dans un cadre opérationnel cohérent et réaliste, partagé avec l'Etat et la CAPG. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale "abaissant" et notamment les objectifs fixés et les engagements des parties et d'autoriser le Maire à le signer, pour la période 2023-2025. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes du projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire

C'est important de pouvoir réduire ces obligations imposées par la Loi. Elle sanctionne durement les communes et je voudrais dire que nous avons entamé une démarche pour que les logements sociaux de faits qui ne sont pas considérés comme des logements sociaux soient comptabilisés dans des contractualisations possibles avec l'ANAH et qu'un certain nombre de logements du parc locatif soient considérés comme du logement social évitant qu'on ait à produire des logements supplémentaires par la SPL.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vote contre cette délibération car vous dites qu'il vaut mieux prendre une moindre obligation que l'obligation totale sauf que même si cette obligation est diminuée elle est à mon sens mortifère pour la ville de Grasse et donc je ne peux pas voter pour le fait que l'on nous impose de construire autant de logements sociaux lorsque l'on sait que la ville est déjà dans une situation catastrophique, que la ville perd des habitants. J'ai deux chiffres à vous donner : en 2011 nous étions à 53 000 habitants et en 2020 à 49 600 habitants. La ville perd des habitants alors que cela se construit de partout et malgré les constructions qui n'arrêtent pas de se multiplier et bien, puisqu'il y a des ventes, nous sommes passés de 14,21 % de logements sociaux en 2012 à 15,44 % en 2022. En 10 ans la progression est de 1,2 % et la loi nous obligerait à arriver à 25 % ce qui est impossible. Lorsque l'on voit tous les problèmes qu'il y a à Grasse notamment à cause des logements sociaux, je suis contre cette loi SRU. Cette obligation même si elle est réduite, elle est pour moi catastrophique donc je ne peux pas voter cette délibération. Ce serait accepter ce qui est inacceptable.

Monsieur Christophe MOREL

Ce ne sont pas des logements sociaux qui créaient des difficultés. Qu'est-ce que vous proposez ? Si nous ne négocions pas avec l'Etat c'est la Loi qui s'applique. Ce sera la sanction maximale soit 33 %. On ne peut pas faire l'autruche et dire « on n'applique pas la Loi ».

Monsieur le Maire

Si vous votez contre, ce qui sera appliqué, c'est 33 %. En disant, je ne veux pas voter contre une diminution du nombre de logements, cela nous contraint à construire 737 logements sur 3 ans.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Même si on ne vote pas cette délibération, on n'arrivera jamais au 25 %. Les logements sociaux sont une catastrophe pour la ville. Je dénonce cette Loi et je regrette que vous ne le fassiez pas. Il faudrait changer la Loi.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas en notre pouvoir de changer la Loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il faudrait travailler en ce sens plutôt que de souscrire à cette obligation qui pour moi, encore une fois, est une catastrophe.

Monsieur Christophe MOREL

La conséquence de votre décision c'est de contraindre la ville à construire 737 logements sur la nouvelle période triennale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Même avec ce vote vous ne les construirez pas.

Monsieur le Maire

Nous sommes là pour essayer de trouver une façon de diminuer ce que l'on doit en terme de logements et vous votez contre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Entre 2021 et 2022, nous sommes passés de 3 200 à 3 600 logements. Ce qui fait 400 logements en 11 ans. Le fait de passer cette délibération c'est de nous obliger à en construire beaucoup plus. Avec l'obligation précédente 400 logements en 11 ans. Cette obligation existe mais dans les faits elle est fictive.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a des conséquences financières derrière.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si demain nous étions à 25 %, les conséquences financières seraient autrement plus redoutables que la petite réalité à laquelle nous sommes astreints.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si on doit respecter la Loi, c'est 25 %. Ce n'est pas souhaitable pour la ville. C'est mon opinion.

Monsieur Christophe MOREL

Nous devons nous prononcer sur la période triennale à venir et négocier la diminution du rattrapage.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En négociant les diminutions du rattrapage vous vous engagez à construire des logements sociaux. Moi, je suis contre.

Monsieur Christophe MOREL

C'est une orientation de construire moins que ce que prévoit la Loi. C'est notre volonté.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous allez construire des logements qu'on vous oblige à construire.

Monsieur Christophe MOREL

Nous allons construire moins.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En 2011 nous étions à 14 %. Aujourd'hui, nous sommes à 15 %, alors lorsque vous parlez d'obligation, elle est relative.

Monsieur le Maire

Elle est financière.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors, il faut calculer tous les coûts qui seraient induits par la production des 10 % de logements sociaux qui nous manquent. Nous devons passer de 15 % à 25 % et dans ces cas-là, il faudrait réfléchir en termes de réseaux à adapter, d'écoles qu'il faudrait construire, de sécurité. Il vaut mieux payer l'amende que de passer de 15 à 25 % de logements sociaux. C'est impossible en terme d'urbanisme et en terme financier.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

L'objet de la délibération c'est de nous obliger à construire des logements sociaux que l'on ne veut pas. Moi, je ne veux pas donc je ne vote pas cette délibération.

Monsieur Christophe MOREL

Non, c'est réduire les objectifs de la Loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous réduisez les objectifs car ils ne sont pas atteignables. Nous sommes passés de 14 à 15 % en 11 ans. Donc, passer de 15 à 25 % cela est inatteignables. On vous oblige à le faire.

Monsieur Paul EUZIERE

Je voulais proposer au Président de l'Assemblée Nationale de faire voter cette Loi et de ne plus en parler donc c'est en votre pouvoir, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire

C'est vrai, Mesdames, Messieurs les députés.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si, vous modifiez la Loi, je vote pour.

Monsieur le Maire

4^{ème} circonscription, vous étiez candidat de l'Hérault. C'est bien cela Monsieur CASSARINI ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, et vous pouvez rire.

Monsieur le Maire

Peut-être que c'était pour faire changer des Lois.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si j'avais été élu député, j'aurais proposé le changement de cette Loi et je regrette que vous qui avez des amis députés qu'on ne les entende pas sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Le vote que l'on propose c'est pour diminuer le nombre de logements sociaux que l'on doit produire pour la ville de Grasse et vous votez contre. La Loi s'applique sur les collectivités et vous le savez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je regrette que vous ne la combattiez pas davantage avec les pouvoirs qui sont les vôtres.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas le pouvoir de modifier la Loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi, j'ai le droit de penser que cet objectif est inacceptable. Je vote contre.

Monsieur le Maire

Si, nous ne respectons pas la Loi nous aurons des pénalités maximales. Nous pénalisons la ville financièrement. Si on ne diminue pas le seuil que l'on doit nous aurons une pénalité plus importante à la ville de Grasse qui va peser sur le budget 2024 et que nous devons vis à vis de la Loi SRU. Comme l'a dit Monsieur Paul EUZIERE, nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. Je ne suis pas parlementaire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Faites appliquer les 25 % de logements sociaux à Grasse, moi ce n'est pas mon objectif.

Monsieur Christophe MOREL

Relisez le contrat de mixité sociale que l'on a signé il y a trois ans. C'était pour déroger au taux de 25 %.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En 2014, 3 117 logements sociaux, 3 600 logements sociaux aujourd'hui. Pour moi 15 % c'est déjà beaucoup. La pénalité n'est rien à côté des logements sociaux.

Monsieur Christophe MOREL

Ces pénalités financières pénalisent les grassois et donc nous devons veiller à ce que ce ne soit pas maximal. Moi aussi je suis contre cette Loi mais on doit négocier pour qu'elle ne s'applique pas telle qu'elle est.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les pénalités sont moins coûteuses pour la ville qu'en termes de réseaux, de constructions, d'écoles... Concernant les finances de la ville vous voulez que l'on parle des dizaines de millions d'euros que nous avons perdu dû à votre mauvaise gestion de la ville depuis 9 ans que vous êtes élus. Ne venez pas me parler de l'argent des grassois. Vous voulez que l'on parle de Martelly ? Je comprends que pour vous c'est un véritable fiasco et que vous ne souhaitez pas en parler. Vous avez dépensé combien pour Martelly ? Combien pour les emprunts toxiques ? Vous voulez présenter l'addition Monsieur Viaud ? Ne venez pas me dire que je ne suis pas respectueux de l'argent des grassois.

Monsieur le Maire

Je propose que l'on revienne à notre délibération. La Loi qui s'impose à nous est 33 %, nous proposons de négocier avec l'Etat à 25 %. Cette délibération vient diminuer le coût de la pénalité qui sera exigible par l'Etat et la DDTM entre le différentiel de 25 à 33 %.

Nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI (2 voix) vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité. Nous baissons l'amende que la ville devra à l'Etat.

2023 - 85 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PAYS DE GRASSE 2023-2028 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christophe MOREL

La conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu stratégique de décision qui a pour mission de fixer les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, d'adopter et de valider les documents-socles, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre. Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

Considérant la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,
- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le document d'orientations de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement. La déclinaison

opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

- Engagement n° 1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire - bailleur - commune ;
- Engagements n° 2 et n° 3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves ;
- Engagement n° 4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation ;
- Engagement n° 5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires et améliorer leur accompagnement social, notamment en créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;
- Engagement n° 6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non. Nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI (2 voix) vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 86 CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
CONSOMMATION DE GAZ ET FRAIS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DE LA CHAUFFERIE DU SITE ALTITUDE 500**

Monsieur Christophe MOREL

La CAPG est gestionnaire de locaux sis 57 avenue Honoré Lions - Route Napoléon - 06130 Grasse, cadastrés section AZ n° 223. La chaufferie engendre des frais d'entretien et de maintenance pris en charge par la CAPG dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance. La CAPG a confié l'entretien et la maintenance à la société VEOLIA ENERGIE. Le contrat d'entretien et de maintenance comprend l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la chaufferie. Ainsi, il convient de définir les conditions selon lesquelles la commune procédera au remboursement d'une partie des frais d'entretien et de maintenance de la chaufferie. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les

modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans la convention objet de la présente délibération et représentent, pour information, les volumes financiers suivants :

- P1 : environ 10 000 € TTC / an ;
- P2 : 3 125,68 € TTC:/ an hors révision de prix ;
- P3 : 2 234,87 € TTC / an hors révision de prix.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de remboursement entre la Commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et autoriser Monsieur le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 87 ACQUISITION ET CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE VOIE
DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE – AVENUE FREDERIC MISTRAL**

Monsieur Christophe MOREL

La SAS Villa Marcy réalise un ensemble immobilier qui représente 52 logements dont 26 logements sociaux (et 105 places de stationnement) avec un accès par l'avenue Frédéric Mistral. Pour obtenir son Permis de Construire n°PC00606921E0022T01, la SAS Villa Marcy a signé avec la Commune, gestionnaire de la voie des Chemins de fer de Provence, une convention d'occupation qui prévoit le transfert de domanialité de l'Etat vers la Commune afin que celle-ci puisse in fine rétrocéder cette emprise à la SAS Villa MARCY. Pour ce faire, la commune exerce son droit de priorité pour acquérir de l'Etat ce délaissé de l'ancienne voie des Chemins de fer de Provence au droit de la parcelle cadastrée Section BO n°47 pour rétrocéder celui-ci à la SAS Villa Marcy car il constitue son accès au domaine public.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 88 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
CHEMIN DE LA CORNICHE DES OLIVIERS
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur Christophe MOREL

Vu le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité. Depuis ces textes, les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la création d'une maison d'habitation située chemin de la Corniche des Oliviers à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 2 331,60 € HT. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 2 331,60 € H.T et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 89 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
CHEMIN DE LA ROSE DE MAI
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur Christophe MOREL

Le présent dossier concerne la création d'une maison d'habitation située chemin de la Rose de Mai à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 2 142,60 euros HT (2 571,12 euros TTC). Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 2 142,60 euros HT et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 90 LIAISON ENTRE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6185
ET LE GIRATOIRE DE LA PAOUTE
ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE DEPARTEMENT
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CLUB HIPPIQUE
CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LES RIVERAINS**

Monsieur Christophe MOREL

Même si c'est de manière marginale, le projet de liaison entre la Route Départementale n° 6185 et le giratoire de la Paoute impacte l'assiette foncière du Club hippique, tènement propriété de la Commune mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Dans le cadre de ce projet, le Département a acquis la parcelle cadastrée Section EH n°272 pour permettre d'une part d'y transplanter une plante protégée, la phalaris, et d'autre part, de pallier la privation d'un espace mis à disposition du Club hippique. En échange de la partie de la parcelle communale cadastrée Section EH 370 dont l'emprise est nécessaire au projet, le Département cède à la Commune une partie de cette parcelle cadastrée Section EH n°272. Cet échange de parcelles entre la Commune et le Département impose de signer un avenant au bail emphytéotique qui lie la Commune au Club hippique. Dans le même temps, il convient d'acter sur le tènement du bail emphytéotique en question, des servitudes de passage avec les riverains pour désenclaver leurs propriétés dont l'accès emprunte le tènement du centre équestre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 91 BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE DU GOLF SAINT DONAT
 AVENANT N° 1**

Monsieur Christophe MOREL

Par acte signé en date du 29 juillet 1994, la ville de Grasse a donné à bail emphytéotique pour une durée de 35 années à la Société du Golf de Saint Donat un tènement foncier d'une surface de 122 511m².

La surface aménagée par la Société du Golf de Saint Donat est conforme au plan d'aménagement tel que prévu par la ZAC de Saint Donat mais elle diffère de l'assiette du bail emphytéotique.

Aussi, la Commune et la Société du Golf de Saint Donat se sont accordées pour :

Rectifier l'assiette du bail emphytéotique conformément au plan des emprises dressé par le Géomètre-Expert, dédommager la Commune pour l'utilisation de cette assiette d'une superficie supérieure à celle contractualisée à l'origine du bail,

- Actualiser le montant de la redevance annuelle
- Définir une révision annuelle du montant de celle-ci.
- Nous avons trois types de modifications à apporter :
- Suppression des parcelles qui ne sont pas occupées par le golf Saint Donat, (exemple partie du rond-point de la Paoute) et doivent donc être retirées de l'assiette du bail emphytéotique,
- Ajout d'emprises occupées par le golf, essentiellement situées de l'autre côté du grand vallon,
- Enfin, certaines surfaces ne sont pas aménagées mais sont seulement entretenues par le Golf car elles se situent en bordure du domaine communal. Le golf se substitue aux services municipaux pour leur entretien. Ces emprises sont ajoutées au bail mais la surface de celles-ci est pondérée pour le calcul de la redevance.

Le manque à gagner pour la commune en prenant en compte la différence entre la surface totale de l'assiette du bail et la réalité de la surface occupée et pondérée représente 15.72 % de la redevance annuelle, soit un montant de 2 396,50 €.

Considérant que la ville a informé le Golf Saint Donat du principe de cette distorsion entre l'assiette du bail et la réalité de la surface occupée en 2017 et qu'une prescription légale de 5 ans s'applique, ce montant de 2 396,50 € sera recouvré pour les années 2012 à 2023, soit 12 loyers annuels.

Le montant de la nouvelle redevance qui s'élève à 17 641,40 € fera l'objet d'une actualisation annuelle pour satisfaire aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui imposent notamment de définir une formule de révision des loyers.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 92 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 222 A MAGAGNOSC**Monsieur Christophe MOREL**

La commune cède la parcelle AI n° 222 sise avenue Auguste Renoir à Magagnosc, d'une surface cadastrale de 15 m², moyennant le prix de 13 000 € à Monsieur Didier PENNONE et Madame FRANCONIERI Valérie, son épouse, propriétaires des parcelles cadastrées Section AI n° 187, 130 et 131, qui ont sollicité la municipalité souhaitant acquérir cette parcelle communale contigüe des leurs et dont ils ont déjà la jouissance, dans la mesure où celle-ci est constitutive d'une partie de leur immeuble et de leur jardin.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 93 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE RUE CHARITE VIEILLE
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE****Monsieur Christophe MOREL**

En application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune procède à l'incorporation dans son domaine privé de biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de 10 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Considérant l'arrêté préfectoral n° 2019-873 du 21 octobre 2019 portant transformation de la Convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) de la ville de Grasse en Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), les lots de copropriété n° 1, 3 et 4 de la parcelle cadastrée Section BE n° 141 sise au 1 rue Charité Vieille entrent dans le champ d'application de ces dispositions. Les services fiscaux attestent que les taxes foncières émises chaque année sont apurées par admissions en non-valeur en raison de leur irrécouvrabilité depuis plus de 3 ans. Au regard de ce qui précède, ces biens sont présumés sans maître et ils peuvent, en application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être intégrés dans les biens du domaine privé de la commune. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la situation des biens présumés sans maître : lots de copropriété n° 1, 3 et 4 de la parcelle cadastrée Section BE n° 141 sise au 1 rue Charité Vieille et de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 94 RETIREE

2023 - 95 RETIREE

Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise, du 7 au 10 septembre 2023, la Fête de la bière sur le Cours Honoré Cresp. Cette année sera marquée par la venue d'une délégation allemande d'Ingolstadt, ville jumelée à Grasse depuis 1963, qui fait son grand retour après la pandémie pour cette édition 2023, qui sera l'occasion de fêter les 60 ans d'anniversaire de jumelage entre nos deux villes amies. Il convient de voter une tarification qui permettra au service foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la manifestation « la Fête de la bière 2023 » et les modalités d'organisation énoncées et approuver les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :

- Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
- Chalets, food trucks, emplacements: 350 € TTC
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2023 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 235 946,75 € et en investissement à 2 265 546,60 €.

Section de fonctionnement dépenses supplémentaires :

Inscription de crédits pour 38 000,00 € liés aux fournitures servant aux réparations des véhicules dans le cadre du service commun. Crédits supplémentaires à hauteur de 35 756,69 € en dépenses de gestion courante pour assurer l'admission en non-valeur de créances impayées, dont la liste a été arrêtée par le Comptable public en date du 3 mai 2023. Augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 162 190,06 €.

Section de fonctionnement recettes supplémentaires :

Inscription des produits liés aux fournitures servant aux réparations des véhicules dans le cadre du service commun pour 38 000,00 €. Inscription de crédits relatifs à la reprise d'un véhicule par un concessionnaire pour l'achat d'un véhicule neuf. (Inscription d'un montant équivalent en dépenses d'investissement) pour 17 500,00 €. Inscription du montant correspondant au remboursement de la somme versée à tort par la ville de Grasse dans le cadre de l'affaire « FRAGONARD et GAN » et faisant suite à l'arrêt rendu le 11 avril 2023 condamnant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, à indemniser la société et réformant ainsi le jugement de 1^{ère} instance en date du 11 mai 2021 pour 173 084,86 €. Inscription de crédits suite au remboursement de sinistres, dûment encaissés pour 7 361,89 €.

Section d'investissement en dépenses supplémentaires :

Inscription des crédits nécessaires aux écritures d'intégration à l'actif de la Ville du bien reçu du département « maison des associations » pour être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du futur campus étudiant pour 1 969 000,00 €. Inscription de nouveaux crédits nécessaires aux travaux de périls dans le cadre de la substitution des propriétaires défaillants pour 36 356,54 €.

Inscription d'un montant estimatif relatif à un don pour l'achat et la pose de nouveaux sièges à l'espace Culturel Altitude 500. Ce montant sera ajusté lors de la réception de la notification du montant définitif nécessaire à la réalisation de l'opération pour 70 000,00 €. Inscription des crédits nécessaires au paiement des frais de notaire et de géomètre dans le dossier de l'achat revente du délaissé de la voie des chemins de fer de Provence pour la Villa Marcy pour 44 000,00 €. Inscription des crédits nécessaires au paiement des charges liées aux travaux de copropriété pour 100 000,00 €. Inscription de la reprise d'un véhicule par un concessionnaire pour l'achat d'un véhicule neuf. (Inscription d'un montant équivalent en recettes de fonctionnement) pour 17 500,00 €. Inscription d'une dotation de 690,06 € pour l'acquisition d'une radio pour la police municipale. Inscription des crédits nécessaires aux 1^{ères} dépenses d'investissement dans le cadre du PUP « Cavalerie » à hauteur de 28 000,00 €.

Section d'investissement en recettes supplémentaires :

Inscription des crédits nécessaires aux écritures d'intégration à l'actif de la Ville du bien reçu du département « maison des associations » pour être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du futur campus étudiant pour 1 969 000,00 €. Ajustement du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 162 190,06 €. Inscription de nouveaux crédits nécessaires aux travaux de périls dans le cadre de la substitution des propriétaires défaillants pour 36 356,54 €. Inscription d'un montant de 70 000,00 € correspondant à un don pour l'achat et la pose de nouveaux sièges à l'espace Culturel Altitude 500. Ce montant sera ajusté lors de la réception de la notification du montant définitif nécessaire à la réalisation de l'opération. Inscription des crédits relatifs au 1^{er} versement de la participation promoteur dans le cadre du PUP « Cavalerie » à hauteur de 28 000,00 €.

Section d'investissement désaffectation / réaffectation :

Désaffectation de crédits à hauteur de 93 548,49 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent pour des dépenses d'équipement des services, ces montants se neutralisant budgétairement. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus.

Madame Magali CONESA

Nous souhaitons nous arrêter sur un point de cette DBM N°1. Les dépenses d'investissement de crédits nécessaires aux travaux de périls dans le cadre de la substitution des propriétaires privés défaillants représentent un total de 36 356 €. Cela pose la question, déjà récurrente, de l'entretien des bâtiments communaux. En effet, si l'on constate beaucoup de travaux de périls pour des propriétés privées, qu'en est-il des risques liés au mauvais état, au défaut d'entretien de nos bâtiments communaux ?

Il est impératif de flécher des crédits relatifs à la remise en état de nos bâtiments communaux dont l'état actuel soulève à minima des interrogations et suscite parfois des inquiétudes, comme, par exemple, le site de l'ancien Lycée de Croisset qui accueille les archives municipales, les locaux des syndicats et plusieurs services municipaux à la population. Il est urgent de créer des provisions pour répondre aux risques qui découlent de cette dégradation déjà constatée. Je rappelle que dans son Rapport, la Chambre Régionale des Comptes observe que le rythme apparent de renouvellement des immobilisations exprimé en années est très supérieur au seuil indicatif de 30 ans et que le degré de vétusté est en constante augmentation depuis 2015. Elle rejoint ainsi les observations que nous avons faites chaque année lors des votes des Budgets Primitifs. En bref, la situation de notre bâti communal doit impérativement être une priorité en terme de dépenses de fonctionnement. En cohérence avec le vote de notre groupe lors de l'examen du Budget Primitif 2023, nous voterons contre cette DBM.

Monsieur Paul EUZIERE

Magali CONESA a souligné l'urgence de travaux sur certains bâtiments communaux. Je crois que c'est une question importante qui nécessite à la fois un sérieux état des lieux et, suivant les constats effectués, l'établissement d'un ordre de priorité avec la mise à disposition de crédits suffisants pour éviter toute aggravation de la dégradation des bâtiments et, au-delà, mise en danger des agents municipaux travaillant dans les services qui y sont abrités et aussi des usagers qui viennent dans ces services. A cet égard, la situation des bâtiments de l'ex LEP de Croisset qui sont soumis à des mouvements de terrain permanents et connus, ce qui a été la raison du départ du LEP et du « cadeau » des terrains et des bâtiments à la ville, est préoccupante. Elle nécessite que

des travaux y soient rapidement effectués. Ce qui implique que le Plan Pluriannuel d'Investissement soit revu en ce sens et que la prochaine délibération Modificative Budgétaire intègre des crédits d'urgence pour ces travaux. Je pense qu'il faut faire deux choses :

1. Lister les bâtiments qui sont propriétés de la ville et qui nécessitent des travaux d'entretien d'urgence.
2. Mettre un ordre de priorité. Effectivement, le LEP de Croisset demande toute notre attention. On ne peut laisser la situation actuelle empirer dans des bâtiments qui bougent et dans lesquels il y a du personnel communal et des usagers qui se déplacent dans des services.

C'est une suggestion que nous faisons dans un but constructif. Cet état des lieux nécessite des crédits.

Madame Valérie COPIN

Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ont été saisis sur le sujet. Dans ces instances, nous avons l'ensemble des instances syndicales de la commune. Je les remercie car ce sont eux qui sont à l'initiative de l'alerte. Nous avons eu plusieurs questions :

1. Y a-t-il une urgence immédiate ? Ce n'est pas le cas même si on peut se poser la question des joints de dilatation qui peuvent avoir plusieurs centimètres d'écart. Des études ont été faites et nous avons les conclusions des études. Nous sommes sur un terrain argileux qui nécessite une surveillance car ça bouge entre les sécheresses et les épisodes pluvieux. Nous avons une instabilité sur deux mètres de terrain mais là où nous sommes rassurés c'est que nous sommes sur du béton armé qui a été encre sur la partie solide. L'immeuble ne va pas s'effondrer demain.
2. Ce qui a été validé lors de ces réunions c'est une surveillance accrue, certains endroits interdits à la circulation.
3. Les études doivent être poursuivies.
4. De renforcement à mettre en place.
5. Plan Pluriannuel mais de l'ensemble des bâtiments communaux.

Nous avons demandé à avoir l'ensemble des éléments dans les six mois afin de faire des arbitrages. Monsieur ROUSTAN qui est aux grands travaux va faire le suivi de cela. Je sais, Monsieur EUZIERE, que l'on peut compter sur vous également pour ne pas lâcher au niveau des commissions et encore merci aux syndicats de travailler avec nous sur le sujet.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite également évoquer la question du parking et des véhicules pour l'association du cinéma « STUDIO PAT STRILE ». Il faudrait revoir la convention pour limiter le tonnage et éviter que des véhicules trop lourds ne dégradent encore davantage la situation.

Madame Valérie COPIN

Monsieur Pierre-Olivier LEHEMBRE, on va vous charger de revoir les conventions. Il a été évoqué un emplacement pour créer du stationnement spécifique pour cette association de cinéma. Nous avons oublié d'évoquer l'entretien des vallons : qui fait quoi, quelles responsabilités ? On va s'y pencher rapidement aussi.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Monsieur le Maire est bien conscient de ce qui se passe et son mot d'ordre a été la sécurité des collaborateurs et des administrés d'abord.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non. Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL (2 voix), Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 98 BUDGET PRINCIPAL
 ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame Catherine BUTTY

Monsieur le Comptable Public sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives au budget principal, à la date du 3 mai 2023. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal.

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de 32 529,37 €, admises en non-valeur

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de 3 227,32 € ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune pour impossibilité de recouvrement (liquidation judiciaire et annulation dette pour surendettement)

Je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour :

- 32 529,37 € au compte 6541
- 3 227,32 € au compte 6542

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 99 GESTION DE LA DETTE
 ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
 ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

Madame Catherine BUTTY

La ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier de procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 100 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS - FFT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Monsieur Gilles RONDONI

Le Président du Comité Départemental de Tennis et l'Association Etendard Tennis Club souhaitent financer l'implantation de 2 courts de tennis dans la région, dans le cadre de crédits de l'Agence Nationale du Sport. A cet effet, la commune qui sera choisie devra mettre à disposition un foncier situé dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou un de ses environs proches, à savoir moins de 15 minutes à pied. La commune de Grasse est propriétaire d'un terrain stabilisé quasiment inutilisé relevant de son domaine public sis 10 chemin du Lac à Grasse le Plan. Les différents acteurs du projet présentent un grand intérêt pour ce site et souhaitent pouvoir y installer, à leurs frais exclusifs, un court de tennis. Cet intérêt est une opportunité pour la commune de bénéficier gratuitement d'une infrastructure sportive supplémentaire. Il conviendra de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public conférant à la Fédération Française de Tennis les droits réels nécessaires à la construction dudit terrain de tennis. Cette convention sera consentie et acceptée pour l'entière durée des travaux. Au terme de la convention, soit le jour de l'achèvement des travaux, le terrain de tennis intégrera immédiatement le patrimoine de la commune. Je vous demande de bien vouloir accepter l'occupation du domaine public communal avec droits réels en vue de la construction, aux frais de l'occupant, d'un terrain de tennis, en lieu et place du terrain stabilisé existant et situé 10 chemin du Lac à Grasse et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 101 CREATION D'UN PRODUIT ESTIVAL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur Nicolas DOYEN

Par délibération du Conseil municipal n° 2022-203 en date du 6 décembre 2022, il a été adopté une tarification des produits 2023 Ville d'Art et d'Histoire à la Maison du Patrimoine. Afin de diversifier encore plus l'offre estivale et augmenter l'attractivité de la ville, il a été envisagé de développer un produit d'une journée sur réservation, à partir de 12 ans : Journée 100 % Provence :

- Visite guidée « Sur les pas de la Provence » de 10h30 à 12h30
- Dégustation de produits locaux + boisson de 12h30 à 13h30 dans le jardin du Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou celui de la Villa Fragonard
- Enquête-jeu accompagnée dans les musées de 13h30 à 16h (Musée d'Art et d'Histoire de Provence et Musée du costume et du bijou).

Il convient de déterminer une tarification pour ces visites. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour l'ensemble de ce produit à 30 euros par personne (hors entrées musées) auprès du service Ville d'Art et d'Histoire et d'approuver son application à compter du 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous notons l'arrivée de Madame Myriam LAZREUG dans l'assemblée délibérante.

**2023 - 102 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
TARIFICATION SPECTACLE ESTIVAL**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le spectacle itinérant « Les promeneurs du temps », proposé depuis 2013 par la Compagnie « Le son de choses » et écrit par Luc GIRERD, est d'une grande qualité historique et artistique, son scénario ayant été élaboré avec la participation du service Ville d'art et d'histoire, en charge de la médiation du patrimoine de la commune. Devant le succès de ce spectacle estival, le projet est reconduit cet été, à raison de cinq représentations payantes les 18, 19, 21, 22 et 23 août 2023. Les représentations d'une durée de deux heures sont payantes, au tarif unique de 10 € T.T.C. par personne et la vente des billets est ouverte à partir du 1^{er} août 2023. Je vous demande de bien vouloir adopter ce tarif unique de 10 € T.T.C. par personne, à compter du 1^{er} août 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 103 ETUDE SCENOGRAPHIQUE
DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Monsieur Nicolas DOYEN

La convention Ville d'Art et d'Histoire (signée en 2003) avec le ministère de la Culture préconise la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville. Il contribue à compléter le maillage culturel du territoire. Lieu d'information et de pédagogie, le CIAP s'adresse en priorité aux habitants de la ville et de la région, mais également aux touristes, francophones ou non. Le CIAP a pour rôle de :

- Mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ; à ce titre, le CIAP fait découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire concerné en présentant les étapes successives de sa constitution – sans omettre les parties les plus récentes – et en les contextualisant par l'apport de données géographiques, historiques, politiques, religieuses, socioéconomiques, ethnologiques et techniques.
- Sensibiliser la population aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville ou du pays et l'impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine. Dans ce cadre, le CIAP constitue pour la collectivité un lieu privilégié d'information et de débat sur les projets d'urbanisme, les chantiers en cours, etc.
- Offrir un support pédagogique, c'est-à-dire fournir les outils permettant d'analyser et de comprendre la ville in situ ainsi que de s'y repérer.

**2023 - 105 CINEMA LE STUDIO
ACCES DU PERSONNEL DE LA SOUS-PREFECTURE**

Monsieur Nicolas DOYEN

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 septembre 2013, 9 décembre 2014 et 27 septembre 2022, modifiant la grille tarifaire des droits d'entrée du Cinéma Studio. Le service de la Direction des Affaires Culturelles a pour objectif de développer l'accès à la culture et valoriser le cinéma Le Studio. Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Grasse sollicite de porter à 4 € le droit d'entrée individuel pour l'Association du personnel. Je vous demande de bien vouloir approuver le droit d'entrée, fixé à 4 € pour l'association du personnel de la Sous-préfecture de Grasse.

Madame Magali CONESA

Cette délibération prévoit un droit d'entrée au Cinéma le Studio de 4 € pour le personnel de la Sous-Préfecture de Grasse. Cette tarification donne néanmoins lieu à plusieurs remarques. En effet, rappelons que le tarif d'entrée normal est à 7 €, le tarif réduit à 5.50 €. Le tarif particulier de 4 € s'applique pour une catégorie restreinte de personnes :

- Les jeunes de moins de 14 ans,
- Les membres de Grasse Activités Séniors,
- Les membres adhérents du ciné-club le Cinéma au Parfum
- Les étudiants de Grasse Campus en Pays de Grasse

Et

- Le personnel de la Sous-préfecture.

Premièrement, le personnel de la ville de Grasse (Comité des Œuvres Sociales), nos agents municipaux, pour bénéficier du tarif de 4 € la place doivent acheter un carnet de 10 places. Ensuite, il est surprenant que la catégorie des jeunes de moins de 18 ans, des lycéens et étudiants grasseois ait un tarif réduit à 5.50 € la place alors que les étudiants de Grasse Campus en Pays de Grasse bénéficient eux, d'un tarif à 4 € la place.

Qu'est ce qui justifie qu'un élève du Lycée Amiral de Grasse ou du Lycée Tocqueville paie sa place 1.50 € de plus qu'un étudiant de « Grasse Campus en Pays de Grasse » ?

Cette remarque peut s'appliquer aussi pour les associations grassoises de cinéphiles qui bénéficient d'un tarif de 5.20 € quand les membres du ciné-club ont un tarif de 4 €. En bref, on est en présence de 5 tarifs différents dont on ne comprend pas toujours la pertinence. Nous pensons qu'il y a lieu de réfléchir et de mettre en place une tarification plus simple, plus juste et plus cohérente, mais également plus incitative compte tenu de la situation de notre cinéma.

Monsieur le Maire

Merci de cette remarque pertinente et je pense que vous avez raison et qu'il faut harmoniser les tarifs. Je propose de retirer cette délibération et de l'inscrire en septembre en ayant intégré vos remarques. Est-ce que tout le monde est d'accord de reporter cette délibération en septembre ?

Merci. Nous retirons cette délibération de l'ordre du jour. Nous allons retravailler ce dossier pour une démarche plus harmonisée.

Madame Murièle CHABERT

A la suite des travaux de rénovation de la salle de restauration puis de la cuisine du Foyer La Rotonde, il est dorénavant possible d'accueillir davantage de personnes dans ce lieu. Aussi, afin de rationaliser les investissements et d'offrir une meilleure expérience de restauration aux agents municipaux, il est maintenant possible de leur proposer de déjeuner à la Rotonde. Le repas sera composé d'une entrée, d'un plat chaud (protéine et accompagnement), fromage et dessert. Le repas pourra être adapté, dans sa composition, afin de répondre aux éventuelles contraintes des convives de type allergie ou régime alimentaire (végétarien, végétalien, végan...). Tous les agents municipaux seront acceptés sous condition de réservation préalable. La participation de la ville de Grasse sera de 2,09 euros par repas et par convive, comme c'est le cas actuellement ; le restant sera à la charge du convive. Cette nouvelle mesure permettra de mieux répondre aux besoins du personnel et d'offrir une expérience de restauration de qualité. Cette décision permet donc le déplacement du Restaurant Municipal. Afin d'accueillir ces personnes supplémentaires au Foyer La Rotonde les deux agents municipaux du Restaurant Municipal seront mis à disposition du CCAS qui gère le Foyer la Rotonde. Ces deux personnes seront en charge de la seule gestion de la salle de restaurant ; la partie cuisine étant gérée intégralement par le Concessionnaire Elior (y compris la gestion du lavage de la vaisselle). Cette délibération permet de modifier les parties du contrat qui sont concernées par le déplacement du restaurant municipal.

Madame Magali CONESA

Cette délibération vise à autoriser le déplacement du restaurant municipal à la Rotonde et à modifier le bordereau des prix unitaires de la Délégation de Service Public de la restauration collective attribuée à Elior. Jusqu'ici les agents municipaux se restauraient dans des locaux proches du parking de la Roque ; le repas était alors proposé sous forme de self. Des travaux engagés au restaurant de la Rotonde permettent désormais d'accueillir davantage de convives. Ainsi les agents municipaux pourront se restaurer dans ce restaurant avec un repas servi à table. Cette mutualisation de moyens entraîne pour les agents municipaux une diminution du prix de leur repas et du service. Le menu complet leur sera servi à 3.20 €. Actuellement, 30 à 40 agents municipaux seulement prennent leur repas à la cantine municipale. Ce qui est très faible. Cela pose les questions suivantes :

Qu'est ce qui explique une si faible fréquentation du restaurant municipal jusqu'à présent ?

A-t-on recherché les causes ?

D'autres part, dans le cadre du déménagement du restaurant municipal à la Rotonde, les agents municipaux ont-ils été informés et consultés ?

Quels sont les points qui remontent de ces concertations ?

Comment envisagez-vous de rassembler davantage de personnel dans ce nouveau restaurant municipal ?

En effet, toute décision de modification d'un contrat de DSP doit répondre à un objectif d'amélioration du service rendu. Ici, l'intérêt primordial de cette décision doit être de répondre aux besoins des usagers : les employés municipaux. Enfin, ce déménagement va de fait rendre des locaux disponibles. Que deviendront les locaux actuellement occupés par le restaurant municipal ?

En outre, précédemment, dans le cadre du self, le prix du repas payé par l'utilisateur comportait des « frais d'admission » fixes de 1.35 € par repas. Ce montant était directement affecté au renouvellement du matériel appartenant à la ville. Par conséquent, que devient le matériel du self municipal qui n'a pas encore été amorti ?

Madame Murièle CHABERT

Concernant le matériel municipal c'est la société Elior qui va le reprendre. La salle de la Rotonde a été optimisée puisque nous avons fait des travaux et nous pouvons accueillir des convives supérieurs. Pour les agents, le lieu reste en centre-ville et en ce qui concerne le repas celui-ci est amélioré car cuisiné sur place, servi à table sans perdre de temps car il y a deux agents délégués à les servir. Pour l'instant, nous avons entre trente et quarante agents municipaux qui mangent. Cette fréquentation va augmenter, certains agents préfèrent optimiser leur journée afin de réduire le maximum de pause méridienne afin de partir un peu plus tôt le soir. En ce qui concerne la reprise des locaux du self municipal nous sommes en réflexion quant à la destination de ce lieu.

Monsieur le Maire

Pourquoi si peu de fréquentation ? Le lieu pas très bien choisi, l'ambiance de ce bâtiment très vétuste. Nous pensons que la rotonde est un lieu plus agréable, central. Nous aurons une comptabilité analytique sur la reprise du matériel. Nous sommes dans une amélioration du service public. Je vous propose de faire un diagnostic dans un an. Est-ce que cette décision aura amené une fréquentation supplémentaire des employés municipaux vers la Rotonde ou non ? Nous pourrions débattre sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 107 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANDON
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune d'Andon pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 108 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune d'Auribeau sur Siagne pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 109 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE BIOT
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de BIOT pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 110 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CABRIS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Cabris pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 111 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CAGNES SUR MER
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Cagnes sur Mer pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 112 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CAILLE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Caille pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 113 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CHATEAUNEUF
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Châteauneuf pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 114 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CLAVIERS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient d'élaborer une convention avec la commune de Claviers pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Afin de faciliter les relations intercommunales, un accord de réciprocité des tarifs appliqués a été passé ce jour. Le coût d'un élève scolarisé en section maternelle et élémentaire est de 300 € pour l'année 2023/2024 et les suivantes,

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 115 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE COURMES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Courmes pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 116 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune la Roquette sur Siagne pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 117 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE BAR SUR LOUP
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Bar sur Loup pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 118 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DU CANNET
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune du Cannet pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 119 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DU TIGNET
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune du Tignet pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 120 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Mandelieu la Napoule pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 121 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 122 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MOUGINS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Mougins pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 962.62 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 123 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE PEGOMAS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Pégomas pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 124 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE PEYMEINADE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Peymeinade pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 125 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune Saint-Cézaire sur Siagne pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 126 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SAINT VALLIER DE THIEY
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune Saint-Vallier de Thiey pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 127 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SPERACEDES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Spéracèdes pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 128 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE TOURRETTES SUR LOUP
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune Tourrettes sur Loup pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 129 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE VALLAURIS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Vallauris pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707.03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984.61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 130 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir, chaque année, le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année scolaire 2021 s'élève à 1798.68 € par enfant scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 131 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2021 s'élève à 1 798.68 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 132 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir le coût moyen d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2022 s'élève à 1980.52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 133 STATIONNEMENT
MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Afin d'administrer la Régie des parkings grassois, sept membres titulaires et sept membres suppléants sont désignés et forment le Conseil d'administration. Pour délibérer, cet organe doit réunir en séance au moins la moitié des membres, ce qui n'est pas toujours constaté. Il est ainsi proposé de compléter les Statuts de la Régie afin de pouvoir remplacer un membre du Conseil d'administration dont les absences répétées sont avérées. Aussi et pour remédier à cette situation, il est proposé de compléter l'article 5 des statuts de la Régie des parkings grassois par le paragraphe suivant :

« En cas d'absence répétée d'un membre au Conseil d'administration et sans excuse valable de la part de ce dernier, le Conseil municipal peut sanctionner cet élu et prononcer sa démission. Il est alors procédé au remplacement de la personne défaillante et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 134 STATIONNEMENT PAYANT
DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE
DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce numéro permet en effet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise). Or, dans le cadre de la gestion du stationnement payant, les numéros d'immatriculation sont collectés, enregistrés, utilisés et diffusés au moyen d'une base de données pour le contrôle des forfaits de post-stationnement (FPS). Dès lors, ces traitements entrent dans le champ du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui constitue le Règlement de l'Union Européenne en matière de protection des données personnelles. Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. L'utilisateur est de fait en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation, en application de l'article 21 du RGPD. Cependant, l'article 23 du RGPD précise qu'il est possible « par la voie de mesures législatives » d'écarter le droit d'opposition « lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir (...) d'autres objectifs importants d'intérêt public général (...) d'un Etat membre ». Ainsi, l'acte par lequel les agents assermentés de la ville de Grasse seraient autorisés à collecter les numéros de plaque d'immatriculation, relève de la compétence du Conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir autoriser la collecte et le traitement des données à caractère personnel pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement et autoriser Monsieur le Maire à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 135 FLANERIES NOCTURNES
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET ADOPTION DU REGLEMENT**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La Commune organise depuis plusieurs années en période estivale une manifestation hebdomadaire nocturne sur le Cours Honoré Cresp, composée de stands commerciaux et d'animations musicales et/ou sportives. Dans le cadre de l'évolution de cette manifestation, il est souhaité pouvoir étendre les lieux investis aux rues et places du centre-ville, en y proposant également des stands de vente, d'animation et des ateliers en lien avec la manifestation. A cette fin, il pourra être proposé aux exposants et aux partenaires, selon les disponibilités, un stand à titre gracieux, sous couvert d'une animation en continu sur ce stand ou d'un atelier ponctuel en lien avec la manifestation. Les recettes générées par cet événement seront encaissées via la régie municipale du service « Foires et Marchés ». Je vous demande de bien vouloir approuver la gratuité du domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier sur les lieux de la commune investis par la manifestation et approuver le règlement mélioratif des flâneries nocturnes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 136 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SECTEUR JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Il vous est demandé de bien vouloir voter la part des subventions qui incombent à la ville dans le cadre de la CTG, pour le secteur jeunesse, sachant que ces sommes viennent en complément des acomptes déjà votés lors du conseil municipal du 6 décembre 2022, pour les organismes suivants :

- | | |
|---|----------|
| • Art et Education
(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans) | 11 230 € |
| • Harpèges
(accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) | 30 800 € |
| • La Fermette de Plascassier
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) | 24 000 € |
| • Loisirs Education Art
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) | 63 300 € |
| • Loisirs Education Culture « Les Aspres »
et « Magagnosc »
(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) | 33 000 € |
| • Planète Sciences Méditerranée
(accueils de loisirs 6/12 ans + séjours) | 11 370 € |

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 137 CAISSE DES ECOLES PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur Cyril DAUPHOU

Des ateliers collectifs ont été menés en 2022 au sein de 5 écoles maternelles et de 3 écoles élémentaires répondant à des objectifs précis validés par les chefs d'établissements (aide à la lecture et l'écriture / vocabulaire/ expression écrite et orale/ rappel des règles de vie). En 2022, 119 enfants ont pu bénéficier de cette action : 60 garçons et 59 filles. Pour l'année 2023, les priorités thématiques sont les suivantes :

- La santé avec la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
- La prise en charge des élèves temporairement exclus
- Le soutien à la parentalité

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de 73 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Pour la mise en place de ce dispositif, il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 10 900 € à la caisse des écoles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 138 ADHESION AUPRES DE « L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME » ANNEE 2023

Monsieur Cyril DAUPHOU

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes élus de mieux connaître le fonctionnement des instances communales, de participer concrètement à la vie de leur école et de leur quartier, de développer l'apprentissage de la citoyenneté et de mettre en œuvre des actions citoyennes. L'association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Cette association met à disposition des communes un outil « le Passeport du Civisme » et les accompagne dans sa mise en œuvre. Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (chiffres INSEE), le montant de l'adhésion s'élève à 1 500 euros pour la ville de Grasse. L'action a été mise en œuvre en 2021 et a rencontré un vif succès. 314 élèves en 2022 et environ 600 élèves en 2023 ont pu participer à différentes actions citoyennes avec la collaboration des enseignants, des directeurs d'école et des familles. Je vous propose de renouveler l'adhésion de la ville de Grasse à cette association afin de pouvoir bénéficier de son suivi et son accompagnement dans les actions de citoyenneté et de désigner, comme demandé par l'association, deux représentants de la collectivité : Madame Jocelyne Bustamente et moi-même.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 139 TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)
POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation de son parc d'éclairage public, la ville de Grasse a répondu à l'appel à projet lancé par la FNCCR, afin de financer une partie des coûts organisationnels liés au lancement et au suivi du marché global de performance énergétique, dans lequel sont prévus les travaux de renouvellement des luminaires en 100 % LED. Le projet de la ville de Grasse a été désigné lauréat et une aide financière de 13 091 € lui est octroyée soit 30 % des 43 636,64 € du budget prévisionnel. Il convient en conséquence d'approuver une convention de partenariat pour régir les engagements des parties ainsi que les modalités de financement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 140 TRANSITION ENERGETIQUE
PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE
REVISION ET PERENNISATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Madame Valérie COPIN

En 2021, la ville de Grasse a mis en place le Forfait mobilités durables et décidé d'augmenter la prime transport pour encourager les agents communaux à utiliser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, en réponse à l'urgence environnementale et climatique. Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 permet aujourd'hui d'étendre le Forfait mobilités durables à d'autres moyens de transports, de moduler l'indemnité en fonction des jours de déplacement à partir de 30 jours et de cumuler cette indemnité avec la prime transport. Ainsi, il est proposé d'inclure ces modifications dans le Plan de mobilité de l'administration.

Les révisions du Forfait mobilités durables portent sur :

- Un cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- Une extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- Une réduction du nombre de jours de déplacement domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile (100 € pour 30 à 59 jours, 200 € pour 60 à 99 jours et 300 € pour au moins 100 jours) ;
- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Le Forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 141 TRANSITION CLIMATIQUE
PARTENARIAT AVEC LE GARAGE JEAN CAUVIN DE GRASSE
POUR LA PLANTATION DE VEGETAUX**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Afin de lutter contre le dérèglement climatique et le déclin de la biodiversité, le garage Jean Cauvin de Grasse et la ville ont décidé de s'associer afin de planter des végétaux. Ainsi, pour chaque voiture qui sera vendue par le garage Jean Cauvin, ce dernier financera la plantation d'un arbre dans les espaces verts communaux. Il convient en conséquence d'approuver la convention de parrainage « En route vert l'avenir » entre le garage Jean Cauvin de Grasse et la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 142 TRANSITION CLIMATIQUE
PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE**

Monsieur le Maire

Face à l'intensification de la sécheresse dans les Alpes-Maritimes en 2023 et afin de réduire les restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises et collectivités territoriales. La ville de Grasse doit elle aussi s'engager dans cet effort collectif. Pour cette raison, il est proposé d'approuver un plan d'action comprenant 8 engagements suivants :

- 1- Signaler aux services de l'État et aux gestionnaires de l'eau (SMIAGE, SIEF et CAPG), toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Engager sans délai un plan d'économies maximales sur l'ensemble des compétences de la Ville :
 - L'entretien des équipements de la Ville avec l'optimisation de la consommation d'eau des bâtiments communaux suite notamment à l'installation d'équipements hydro-économiques (double chasse d'eau, limiteurs de débit sur les robinets) dans les 23 écoles et la mise en œuvre d'une télé-relève en temps réel. Des alertes fuites et des alertes de dépassement de seuil ont ainsi été paramétrées. En cas de dérives, des actions correctives sont mises en place immédiatement,

- La propreté urbaine avec l'adaptation des pratiques de nettoyage des rues et la réutilisation des eaux existantes (3 500 m³ d'eau de la piscine Altitude 500 vont être réutilisés pour le nettoyage, les espaces verts communaux et la Défense Extérieure Contre l'Incendie),
- L'arrosage des espaces verts avec la réduction des espaces à irriguer et l'optimisation des niveaux d'arrosage,
- L'arrosage des terrains de sport avec la réduction de l'irrigation et le décalage des heures d'arrosage,
- L'entretien des véhicules avec l'arrêt du lavage des véhicules municipaux,
- La fermeture des fontaines à l'exception de celles équipées de boutons poussoirs ou de circuits fermés.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal adapté au contexte d'alimentation en eau de Grasse (modification des heures d'arrosage notamment).

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau : le SMIAGE, le SIEF et la CAPG.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Grasse s'engage. Économisons l'eau ! »

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 143 CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2022, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives

d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention. Le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et des Conseils Citoyens fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 6 juillet 2023. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 144 CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2023
PILIER COHESION SOCIALE
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Madame Dominique BOURRET

La présente délibération a pour objet le financement d'actions relevant de la programmation 2023 du Contrat de ville 2015-2023. Ces actions sont inscrites dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et répondent aux objectifs définis dans les piliers Cohésion Sociale et Amélioration du Cadre de Vie. Les associations financées sont : Les Petits Débrouillards, Une Voix pour Elles, Marguerite et Marguerote, Familles Arc-en-ciel, Harpèges - Les Accords Solidaires, Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse, Loisirs Education Art, Soli-Cités et Compagnons Bâisseurs. Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 1 515 516 € et les subventions de la ville de Grasse à : 115 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 145 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Association Les Véhicules Historiques | 300 € |
| Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril ; | |
| - Association COF de Saint-François | 455 € |
| Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril ; | |

- Association Club Lou Cepoun Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril ;	600 €
- Association Festival Transméditerranée Solde subvention de fonctionnement.	4 190 €
-Arts et Education Subvention complémentaire	29 000,00 €
-LEC Subvention complémentaire	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 84 545 €.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne doivent pas prendre part au vote et doivent sortir de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Monsieur EUZIERE est concerné pour la subvention Festival Transméditerranéen et Monsieur LAPORTE pour la subvention à Arts et Education.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous allons voter cette délibération pour ne pas pénaliser certaines associations qui méritent ces subventions. Nous regrettons qu'il n'y ait pas la possibilité de voter association par association.

Monsieur le Maire

Quelle association vous ne souhaitez pas voter ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas la peine de polémiquer. Vous ne voulez pas extraire certaines associations. Ce n'est pas grave, nous ne voulons pas pénaliser certaines associations.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE et Monsieur LAPORTE ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 148 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES 1ER DEGRE**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Depuis 1998, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse accueille des élèves de classes à aménagements d'horaires et en particulier une classe de CM1-CM2 de l'École Saint-Exupéry. Une première convention CHAM a été signée avec l'Education Nationale et mise en œuvre à la rentrée 2014, La demande de l'Education Nationale d'offrir la gratuité aux élèves nouvellement inscrits en CHAM à partir de la rentrée 2023, il y a lieu de mettre à jour significativement cette convention et d'abroger la délibération concernant les classes à horaires aménagés musicales n° 2014-11 du 20 février 2014.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 149 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES 2ND DEGRE**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Depuis 2019, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse accueille des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} en classes à aménagements d'horaires du collège Carnot. Il y a lieu d'officialiser ces classes afin d'obtenir les dérogations d'affectation de collège pour les élèves admis en classe CHAM. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CHAM 2^{ème} degré avec l'Education Nationale et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Nous passons aux questions posées :

Nous avons reçu une question écrite de Madame CONESA concernant le Casino. Je vous laisse poser votre question Madame CONESA et j'apporterai une réponse qui n'ouvrira pas lieu au débat conformément à notre règlement intérieur.

Madame Magali CONESA

Concernant la Délégation de Service Public du Casino, nous avons déclaré lors du conseil municipal du 4 avril dernier :

« (...) Malgré l'exonération des redevances de la commune sur le loyer durant la période COVID, des aides diverses, le retour d'une clientèle qui se fidélise avec une politique de renouvellement des machines, le Casino ne parvient pas à retrouver l'équilibre budgétaire. Avec des charges d'exploitation majoritairement incompressibles et un niveau de trésorerie assez faible, on voit mal comment le Casino parviendra à retrouver un équilibre budgétaire durable.

Qu'en est-il d'ailleurs du restaurant qui, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux était fermé en raison d'un salarié en arrêt ? »

D'autre part, nous soulignons dans la même intervention que, « la Chambre Régionale des Comptes indique dans son dernier rapport que les produits tirés du Casino sont modestes et les retombées indirectes générées par le Casino en terme d'attractivité touristique de la commune sont difficiles à évaluer mais marginales à ce jour ».

Et nous posons la question : « Avez-vous mis en place ou amorcé une évaluation des retombées du Casino en termes de développement culturel et touristique ? »

Nous n'avons eu aucune réponse à nos questions.

Mercredi 14 juin, le quotidien local rendait compte en page de Grasse de la grève des employés du Casino sous un titre significatif : « Casino Victoria, pour les employés, rien ne va plus... » avec toute une liste de récriminations demandant « juste le respect du Code du Travail » à l'employeur qui répond de son côté qu'il n'a eu « aucune revendication écrite ou orale » de la part des salariés.

Le même article fait état d'une information prise sur internet selon laquelle « la société gérante serait en cessation de paiement ».

Cette Délégation de Service Public pose de nombreuses questions.

Je rappelle que le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 7 avril 2022 comporte 74 pages. Sur ces 74 pages, 16 (20% du Rapport !) ont été consacrées à la D. S. P. du Casino « Victoria » aussi bien sur l'extrême modicité des revenus qu'il rapporte à la Ville (0,14% du total des produits de gestion), les condamnations administratives du gérant, l'insuffisance des données fournies dans les rapports annuels par la société délégataire et la légèreté des contrôles et de la surveillance que la Ville a l'obligation d'effectuer régulièrement.

Le groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement souhaite savoir :

1/ ce qu'il en est de la situation financière de cette DSP aujourd'hui,

2/ si la « cessation de paiement » évoquée par les salariés est fondée,

3/ si un ou des contrôle(s) a ou ont été réalisé(s) sur la gestion du personnel ?

Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Quel en est le résultat ?

Enfin, aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affermés, c'est-à-dire sous-traités ou confiés à un tiers.

L'activité Spectacle/Événementiel n'a jamais fonctionné depuis 2016. Le Rapport de la CRC l'a souligné.

L'activité restauration a repris le mardi 20 juin. Elle était interrompue depuis le 7 janvier. 5 mois d'interruption sur une année (qui n'est pas encore achevée), c'est presque la moitié de l'année. Ce qui, quelles que soient les explications données, ne correspond pas aux obligations légales d'une DSP de Casino.

Il y a eu défaillance du délégataire.

Quel dédommagement la Ville a-t-elle demandé pour ces 5 mois de fermeture du restaurant ?

Monsieur le Maire

En préambule, vous évoquez le nombre de pages sur le casino dans le dernier rapport de la CRC, je vous rappelle qu'il s'est agi d'un focus national mis dans les rapports des chambres régionales des comptes, sur la situation des casinos à la sortie de la période COVID.

Concernant la situation financière de l'établissement, je vous indique que le casino de Grasse a lancé devant le tribunal de commerce une procédure dite de « sortie de crise » spécialement adaptée aux difficultés nées de la crise sanitaire, procédure allégée post covid.

La procédure de traitement de sortie de crise est une procédure de redressement judiciaire simplifiée temporaire. Elle est ouverte aux petites entreprises pour la situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Elles doivent pouvoir présenter un projet de plan de continuation de l'activité. Cette procédure leur permet actuellement de reconstituer de la trésorerie. Un plan d'apurement du passif doit être approuvé fin juillet par le tribunal de commerce.

Concernant les chiffres, le produit brut des jeux connaît depuis 8 mois un net regain de 129 000 euros de plus par rapport à la même époque en 2022. La projection du produit brut des jeux rapprocherait le casino du produit réalisé en 2018-2019.

Concernant le contrôle sur l'activité, je vous rappelle que l'activité Casino est tout à fait spécifique car relevant du code de sécurité intérieure et surveillé à ce titre par le service central des courses et jeux, les agents de la Ville n'étant pas habilités à effectuer ces contrôles. Tout comme ils ne sont pas habilités à effectuer des contrôles sur la gestion du personnel qui relève de l'inspection du travail.

La ville quant à elle se doit de suivre le respect du cahier des charges de la délégation de service public. A ce titre, le casino avait été mis en demeure d'ouvrir à nouveau le restaurant suite à l'accident de travail de leur cuisinier. Des difficultés importantes de recrutement n'ont pas permis une réouverture rapide, aussi rapide que voulue.

Le cahier des charges prévoit bien entendu les moyens de contraindre le casino à respecter ses obligations qu'il s'agisse de la restauration ou de l'insuffisance des manifestations que je souhaite appliquer. Toutefois, ces moyens ont des conséquences financières directes sur le retour à l'équilibre financier du casino et donc sur la sauvegarde des emplois. Pour rappel, l'objectif pour la ville est de maintenir l'activité Casino sur son territoire, levier économique et touristique.

Il faut rappeler que la ville de Grasse, quatrième ville du Département, capitale mondiale du Parfum, Ville d'Art et d'Histoire, attire chaque année des milliers de visiteurs. La présence d'un casino participe de cette nécessité d'offrir aux touristes et aux Grassois des prestations d'animation et d'attractivité.

Nous sommes dans une période déterminante pour la survie du casino. Au cas où le pire devait se produire, ce que je ne souhaite pas, nous avons lancé une réflexion sur le devenir des lieux indissociables de la présence à proximité du Palais des Congrès. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je vous verse cette réponse par écrit au procès-verbal de notre assemblée.

Nous passons à la deuxième question qui en comporte une bonne trentaine de Monsieur CASSARINI sur le sujet Martelly. Je vous laisse poser votre question Monsieur CASSARINI et j'apporterai une réponse qui n'ouvrira pas lieu au débat et je verserai la totalité de ces réponses et les tableaux au procès-verbal afin que vous en disposiez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je regrette que vous commenciez par expliquer qu'il ne peut pas y avoir de débat et du fait qu'on ne débattera pas du problème Martelly au Conseil Municipal je trouve cela regrettable. Les questions que je vais vous lire maintenant vous ont été adressées au mois de mai. Il s'agissait d'une question écrite qui attendait une réponse écrite. Comme depuis le mois de mai aucune réponse ne m'est parvenue j'ai demandé que ces questions deviennent des questions orales afin d'avoir des réponses aux questions posées et afin d'être légitimement informé de la situation.

Concernant le projet Martelly, les questions sont assez ouvertes et il est souhaité pour chaque question une réponse précise mais qui peut être complétée et élargie afin de pouvoir au mieux appréhender tous les aspects des évolutions du projet.

Suite au retrait de l'entreprise Bouygues et associés :

1. Raisons du retrait.
2. Quelles sommes seront versées ?
3. A qui exactement ?
4. Par qui (ville, aggro, spl...) ?
5. A quel titre ?
6. Quelle est la nature du financement ? Si recours à emprunt, le montant emprunté, le taux, le montant des intérêts...
7. Concernant les subventions : Montant ? Origine ? Restent-elles acquises ? Ont-elles déjà été versées ? Partiellement ou totalement ? Si partiellement, quel est le montant versé ? Ces sommes sont-elles encore disponibles ? Les a-t-on utilisées ? Partiellement, totalement ?
8. Autres conséquences notables...

Détail des sommes déjà engagées :

1. Montant ?
2. Par qui (ville, aggro...)
3. Nature des dépenses (acquisitions, frais de procédure, études, travaux de mise aux normes, désamiantage...)
4. Nature du financement ? Si recours à emprunt, le montant emprunté, le taux, le montant des intérêts...

Concernant la modification du projet, je souhaiterais avoir un comparatif entre le projet abandonné et le futur projet.

1. Pour les logements : nombre, hauteur des bâtiments, nature (studio, 2 pièces...)

2. Pour les commerces. Quels étaient les commerces initialement projetés (hôtel, restaurants, cinéma...) et les commerces prévus dans le futur projet de construction.
 3. Pour le stationnement, j'aurais aimé que soit fait un point sur l'évolution du projet (projet 1 vs projet 2). Places à créer pour les nouveaux logements, pour les commerces nouvellement créés, pour le centre-ville d'une façon générale...
 5. Concernant la ou les places à créer ou à aménager.
 6. Concernant l'ascenseur panoramique qui devait assurer une liaison entre le haut et le bas de la ville (parking de La Roque).
 7. Concernant l'éco-quartier.
 8. Détail des sommes à engager pour voir aboutir ce projet.
 9. Retombées attendues pour le centre historique, pour l'image de notre ville. Toujours dans le cadre d'une comparaison projet 1 contre projet 2.
 10. Calendrier des réalisations souhaitées pour le nouveau projet.
- Il me semblait préférable que ces questions fassent l'objet d'une rédaction écrite malheureusement depuis le mois de mai j'attends, d'où la nécessité de faire une question orale.

Monsieur le Maire

Je vais répondre de manière froide et factuelle et verser les informations à ce procès-verbal. Nous avons une réunion qui suit ce Conseil Municipal pour débattre de cela.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, mais débattre à huit clos ce n'est pas vraiment débattre.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre et nous allons faire une réunion publique vendredi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans une salle confidentielle où il y a 150 personnes. Nous ne sommes plus au théâtre de Grasse avec la mise en scène que Madame Monpoix avait organisé. Je comprends que cela vous gêne, c'est un échec cuisant de votre part.

Monsieur le Maire

Je vais répondre à vos questions.

A) Suite au retrait de l'entreprise Bouygues et associés :

1-Raisons du retrait

Présenté à la population en 2016, le projet a rencontré de nombreux aléas empêchant sa réalisation dans le calendrier initialement défini. Aux recours juridiques déposés en 2016 et en 2019, se sont succédées la crise sanitaire et les périodes de confinement. A l'issue de cette période singulière, le groupe CGR Cinéma, retenu pour l'exploitation du complexe cinématographique, avait été mis en vente. La pandémie quant à elle a eu des répercussions profondes sur les modes de vie ainsi que sur le comportement des travailleurs et des consommateurs en matière de loisirs et particulièrement le cinéma. Autant d'évolutions significatives qui ont considérablement affecté le projet tel qu'il avait été défini, il y a maintenant près de 10 ans, avec le promoteur Bouygues Immobilier, le cabinet Wilmotte & Architectes et les habitants. En outre, depuis février 2022, la crise internationale liée au conflit en Ukraine impacte fortement l'équilibre économique de l'opération compte tenu du contexte inflationniste, de l'augmentation du coût de l'énergie, de la hausse historique des matériaux de construction et d'un accroissement des frais financiers. Pour ces raisons, la municipalité a décidé de donner une

orientation différente au projet. L'ambition est de calibrer le projet pour répondre davantage aux nouvelles aspirations citoyennes et aux enjeux écologiques, en intégrant notamment les dernières normes environnementales en matière d'urbanisme et de construction. Parce que les dynamiques vertueuses engagées en cœur de ville ne doivent pas faiblir et que l'avenir de Grasse doit s'écrire dès maintenant, la commune entend privilégier un scénario de réhabilitation qui permettra de requalifier les espaces et les bâtiments existants en préservant l'équilibre financier de l'opération, tout en diminuant les nuisances et les contraintes liées au chantier et planifier une réception des premiers aménagements dès 2025.

2-Quelles sommes seront versées ?

Nous sommes engagés dans une démarche amiable, qui ne prévoit pas de versement d'indemnité.

3-A qui exactement ?

Voir réponse ci-dessus

4-Par qui (ville, agglo, spl...)?

Idem ci-dessus

5.-A quel titre ?

Idem ci-dessus

6- Quelle est la nature du financement ? Si recours à emprunt, le montant emprunté, le taux, le montant des intérêts...

Idem ci-dessus

7. Concernant les subventions : Montant ? Origine ? Restent-elles acquises ? Ont-elles déjà été versées ? Partiellement ou totalement ? Si partiellement, quel est le montant versé ? Ces sommes sont-elles encore disponibles ? Les a-t-on utilisées ? Partiellement, totalement ?

Voir détail dans le tableau ci-dessous :

OPERATION MARTELLY – SUIVI SUBVENTIONS

Partenaires	Montants obtenus	Encaissements	A percevoir	Annulations
Etat - Fonds Friche	5 650 000 €	1 695 000 €	3 955 000 €	-
EPFR - Fonds SRU	450 000 €	-	-	450 000 €
Etat - ANRU	402 805 €	80 561 €	322 244 €	-
Banque des territoires	120 000 €	120 000 €	-	-
Région - CRET 1	560 000 €		560 000 €	-
Region - Feder	540 248 €	-	-	540 248 €
Conseil Départemental	1 064 217 €	649 806 €	-	414 411 €
CAPG	1 611 219 €	1 611 219 €	-	-
TOTAL	10 398 489 €	4 156 586 €	4 837 244 €	1 404 659 €

Pour la subvention de l'EPFR – fonds SRU de 450 000 €, celle-ci était liée avec la programmation de 45 logements sociaux qui ne sont plus d'actualité dans la réorientation du projet. Une nouvelle subvention sera accordée de 10 000 €/logement social sur la base du nouveau programme. Pour le Conseil départemental, les délais de validité de la subvention étant prescrits, le reste à percevoir, soit 414 411 €, a été annulé, sans demande de remboursement pour les acomptes de 649 806 € déjà perçus. Pour le FEDER, malgré la demande de prolongation, la subvention a été déprogrammée, aucune demande d'acompte n'ayant été produite. Pour pallier à ces annulations des démarches ont été engagées auprès de nos partenaires institutionnels pour obtenir de nouvelles subventions. C'est ainsi qu'au niveau de la Région 1 500 000 € supplémentaires ont d'ores et déjà été validés le 23 juin dernier dans le cadre du contrat « nos territoires d'abord ». De la même façon un accord de principe a été donné par l'EPF – fonds SRU pour un financement de 200 000 € liés aux 20 logements sociaux qui constituent le nouveau programme.

8-Autres conséquences notables...

Sans objet

B) Détail des sommes déjà engagées :

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES REALISEES OPERATION MARTELLY AU 31 12 2022

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	MONTANTS		MONTANTS
Acquisitions Foncières	5 416 370 €	Cessions foncières	322 450 €
Frais notariés	100 977 €	Subvention Banque des Territoires	120 000 €
Travaux préparatoires	226 996 €	Subvention Anru	80 561 €
Travaux de démolition	62 524 €	Subvention CD 06	649 806 €
Infrastructures	4 681 €	Subvention CAPG	1 611 219 €
Honoraires techniques	224 154 €	Subvention Fonds Friche	1 695 000 €
Autres honoraires	198 636 €	Ville de Grasse	947 962 €
Etudes préparatoires	380 813 €	TVA	185 694 €
Frais financiers, de portage et de gestion	332 319 €		
Prestation maîtrise d'ouvrage aménageur	312 626 €		
TOTAL	7 260 096 €		5 612 692 €

BESOIN DE FINANCEMENT OPERATION

-1 647 405 €

EMPRUNTS MOBILISES

3 137 817 €

EMPRUNTS AMORTIS

-355 519 €

SOLDE TRESORERIE

1 134 893 €

1. Montant ?

Voir tableau ci-dessus.

2. Par qui (ville, agglo...)

La SPL Grasse développement et l'ensemble des collectivités mentionnées dans le tableau ci-dessus.

3. Nature des dépenses (acquisitions, frais de procédure, études, travaux de mise aux normes, désamiantage...)

Voir tableau ci-dessus.

4. Nature du financement ? Si recours à emprunt, le montant emprunté, le taux, le montant des intérêts...

Le financement au 31 12 2022 a été constitué :

- De subventions de nos partenaires institutionnels, dont le détail-vous est donné dans le tableau précédent pour un montant total perçu de 4 156 586 € ;
- De la participation d'équilibre de la Ville proratisée en fonction des besoins de trésorerie de l'opération pour un montant perçu au 31 12 2022 de 947 962 €,
- Des remboursements des crédits de TVA pour 185 694 €,
- Des cessions foncières soit 322 450 € ;
- Du recours à l'emprunt pour un montant cumulé au 31 12 2022 de 3 137 817 €.

Pour le volume de l'emprunt ce dernier est calculé sur la base du besoin de trésorerie de la seule opération Martelly par rapport au besoin de financement global de la concession d'aménagement.

ETABLISSEMENT BANCAIRES	Caractéristiques	Volume	Quote part	Emprunt affecté
Caisse d'épargne 05	Euribor 12 mois + 0,55%	1 150 000,00	0,164549914	189 232
Caisse d'épargne 05 mobilise en 06	Euribor 12 mois + 0,55%	850 000,00	0,048518235	41 241
Caisse d'épargne 07	Taux fixe 3,97%	1 500 000,00	0,031952812	47 929
Crédit Agricole 16 puis 19	Taux fixe 0,46%	5 000 000,00	0,476569123	2 382 846
Caisse d'épargne 16	Taux fixe 1,58%	1 000 000,00	0,476569123	} 476 569
Caisse d'épargne 21 (refinancement) *	Taux fixe 1,18%	1 500 000,00	0,317712749	
TOTAUX				3 137 817

* Pour l'emprunt caisse épargne 2021, il a été mobilisé pour refinancer l'emprunt de 2016, l'emprunt affecté n'est comptabilisé qu'une seule fois.

C) Concernant la modification du projet, je souhaiterais avoir un comparatif entre le projet abandonné et le futur projet.

1. Pour les logements : nombre, hauteur des bâtiments, nature (studio, 2 pièces...)

Le nombre de logements a été défini + ou - 70 logements, dont une vingtaine seront conventionnés permettant l'éligibilité à une nouvelle subvention de l'EPFR - fonds SRU sur la même base que la précédente soit de 10 000 €/logement.

La typologie des logements sera adaptée aux besoins du territoire avec le service habitat logement de la CAPG et les futurs lauréats en phase 2 de la procédure. Néanmoins nous pouvons affirmer que l'ambition sera d'orienter les logements libres vers des typologies T3/T4/T5 afin de rééquilibrer le parc du centre-ville qui est composé à 65% de typologie T1/T2.

2. Pour les commerces. Quels étaient les commerces initialement projetés (hôtel, restaurants, cinéma...) et les commerces prévus dans le futur projet de construction ?

PROJET 1			PROJET 2			ECART M ² /places
	M ²	Places		M ²	Places	
145 logements	9 395		70 logements	4 500		-4 895
*Commerces	*4 959		Commerces	6 000		1 041
Cinéma	4 312		Cinéma	2 000		-2 312
Parkings secteur Martelly		947	Parkings secteur Martelly		757	-190
Hôtel			Hôtel	3 000		3 000
Bureaux			Bureaux	1 200		1 200
TOTAL	18 666	947		16 700	757	

*Une remarque a été faite par Monsieur CASSARINI sur la surface des commerces, les surfaces ont été corrigées pour la réunion publique soit 6 189 m².

La nouvelle programmation intervient sur un périmètre élargi par rapport à l'ancien projet (1.6 ha contre 1.2 ha initialement), afin de traiter globalement l'entrée est du centre historique et assurer une mixité plus forte de fonction urbaine y compris des espaces publics.

Elle comprend également une extension du parcours commercial avec une halle projetée, le tout représentant une surface totale d'environ 6 000 m².

Il est également prévu un pôle loisirs autour de la place de la Buanderie avec le Cinéma (environ 2 000 m²) environ 500 à 600 sièges et 800 m² dédiés aux loisirs et/ou commerces ainsi que la reconstruction des locaux administratifs du théâtre pour environ 150 m².

En ce qui concerne l'offre résidentielle, le projet a été travaillé avec un hébergement adapté pour un centre-ville animé avec un hôtel 3* 80 / 90 chambres (3 000 m²) et 70 logements pour 4 500 m² dont 30 % agréés de logements sociaux.

Une nouvelle implantation de bureaux pour environ 1 200 m² a été pensée pour soutenir la dynamique de l'emploi et l'animation du quartier.

Sur la partie mobilité, sont prévus un déplacement des quais de bus et une réflexion sur la logistique du dernier km.

3. Pour le stationnement, j'aurais aimé que soit fait un point sur l'évolution du projet (projet 1 vs projet 2). Concernant la ou les places à créer pour les nouveaux logements, pour les commerces nouvellement créés, pour le centre-ville d'une façon générale...

Dans le projet initial, le parking Martelly de 335 places était démolé pour faire place à un nouveau parking de 725 places, dont 250 étaient affectées aux 145 logements prévus.

Sur le projet actuel le parking de Martelly est maintenu, le parking Rolland réhabilité pour la création de 90 places, les deux premiers étages du bâtiment Monoprix étant affectés à la réalisation de 110 places supplémentaires à agréger avec le parc existant de 557 places portant le volume total à 757 places de stationnement.

5. Concernant la ou les places à créer ou à aménager.

Concernant les besoins générés intrinsèquement par l'opération le décompte est le suivant :

- Commerces : 220 places ;

- Cinéma : 180 places ;
- Logement : 120 places (50 log *2 places et 20 LLS * 1 place) ;
- Hôtel : 60 places
- Bureaux : 40 places

Soit un besoin total non foisonné de 620 places sur les 757 à terme.

Ces besoins peuvent être foisonnés en fonction des usages, les places des logements seront libres en journée et occupés la nuit, les places dédiées aux bureaux seront inversement utilisées.

6. Concernant l'ascenseur panoramique qui devait assurer une liaison entre le haut et le bas de la ville (parking de La Roque).

Deux ascenseurs sont prévus en façade, le premier sur le futur parking Rolland permettant de faire le lien entre le Boulevard Gambetta et l'allée du 8 Mai 45, le second sur le parking de Notre Dame des Fleurs afin de relier l'allée du 8 mai 45 à la place de la Buanderie.

7. Concernant l'éco-quartier.

La démarche éco quartier a été faite en phase conception et suivra le cours du projet, mais aussi les derniers changements du référentiel.

Néanmoins notre volonté est d'être encore plus ambitieux, un accompagnement Qualité Environnementale a été missionné pour définir des prescriptions environnementales qui devront être intégrées dans les programmes architecturaux.

Par ailleurs, une mission de coordination environnementale à l'échelle du quartier sera engagée afin d'établir le bilan carbone de l'opération mais aussi de valoriser toutes les opportunités de récupération et de production d'énergie ainsi que le stockage des eaux.

En outre, par cohérence, une labellisation Quartier durable Méditerranée (QDM) pourra être engagée en complément ou tout autre démarche de labélisation vertueuse pour l'opération, type quartier bas carbone (BBCA).

Enfin Une démarche sera effectuée à la rentrée pour recueillir les avis et attentes des usagers du centre-ville juste avant d'engager la phase 2 de la consultation.

8. Détail des sommes à engager pour voir aboutir ce projet.**ETAT DES DEPENSES PREVISIONNELLES POUR L'AMENAGEUR YC CELLES DEJA REALISEES**

DEPENSES H.T	
	MONTANTS
Acquisitions Foncières y compris frais notariés	9 192 000 €
Etudes préparatoires	752 000 €
Travaux préparatoires et démolition	919 000 €
Désamiantage	300 000 €
Remise en état, étanchéité	720 000 €
Infrastructures réseaux, équipements et espaces publics	3 752 000 €
Réhabilitation bâtiments et construction	8 105 000 €
Honoraires techniques et autres honoraires	2 136 000 €
Prestations maîtrise d'ouvrage aménageur	1 860 000 €
Frais financiers, de portage et de gestion	1 502 000 €
Provisions pour aléas	1 258 000 €
TOTAL	30 496 000 €

Le coût global prévisionnel du projet en cours de consolidation, projet aménageur + promoteur, est estimé à environ **70 Millions d'euros H.T.** à comparer aux **105 millions d'euros H.T** du précédent projet.

9. Retombées attendues pour le centre historique, pour l'image de notre ville. Toujours dans le cadre d'une comparaison projet 1 contreprojet 2.

Les effets et retombées attendues sont les mêmes que prévus dans le précédent projet, à savoir une animation commerciale de services et de loisirs renforcée afin de redonner de l'attractivité à tout le centre-ville pour les grassois.

Une offre complémentaire de logements visera aussi à séduire des propriétaires occupants qui bénéficieront de tout le confort contemporain en centre-ville.

En outre le volet emploi sera renforcé dans cette nouvelle version afin de mixer les usages et notamment les chalands en semaine.

Le stationnement et la mobilité active, mais aussi la logistique du dernier km seront aussi étoffés afin de satisfaire aux besoins de la partie est du centre-ville.

10. Calendrier des réalisations souhaité pour le nouveau projet.

Autour du 15 juillet 2023 : Avis d'appel à concours de maîtrise d'œuvre et de consultation type appel à projet pour cession foncière avec charges d'intérêt général ;

- T3 2023 : remise des candidatures
- T4 2023 : désignation du lauréat et premiers travaux préparatoires (VRD) ainsi que les curages ;
- T2 2024 : avant-projet et dépôt des premiers permis de construire ;
- T3 2024 : démarrage des premiers travaux ;
- T1 2026 : Première livraison ;
- T2 2028 : Dernière livraison.

(*) **planning hors procédure de recours**

Je verse à tous le Conseil Municipal la totalité de ces informations.

Je passe la parole au Président Monsieur Paul EUZIERE concernant :

**2023 - 150 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE POUR INTERJETER APPEL
AUPRES DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE « CHATEAU-DITER »**

Monsieur Paul EUZIERE

Par décision du 31 mai 2023 (n° 1801831), le Tribunal Administratif de Nice a décidé d'annuler l'arrêté du 26 octobre 2017, par lequel le Maire de Grasse a retiré pour fraude le Permis de Construire délivré à la société Lou Joy devenue la société Fourseasons Group, propriétaire de la construction dénommée « Château-Diter » ou « Villa Carmella » et a mis à la charge de la commune une somme de 1 500 € au titre des frais exposés par la société Fourseasons Group.

Le 29 juin 2018, le Tribunal de Grasse a condamné les propriétaires à la remise en état antérieur des lieux et donc à la destruction des constructions illégales qui représentent plus de 3 000 m².

Le 25 mars 2019, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de Grasse et condamné les propriétaires à une astreinte journalière de 500 €.

Le 8 décembre 2020, la Cour de Cassation, qui est le plus haut niveau de Justice de la République, a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Il y a donc un ensemble de décisions pénales définitives allant toutes dans le même sens.

L'autorité de la chose jugée aurait dû s'imposer. Nous constatons que ce n'est pas le cas.

Quoi qu'il en soit, la Cour de cassation a jugé que la fraude à l'obtention des autorisations de bâtir dans ce dossier était « caractérisée ».

La fraude étant établie, si elle n'est pas imputable au propriétaire, la Ville en serait donc responsable. Ce serait extrêmement grave.

En conséquence, le groupe des élus « Grasse à Tous - Ensemble et Autrement » demande par la présente motion que le conseil municipal se prononce, afin que la ville de Grasse prenne toute disposition pour interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 mai 2023 (n° 1801831) et ce avant l'expiration du recours légal le 30 juillet 2023.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour la proposition de motion que vous avez faite. Dès réception du jugement j'avais demandé que nous puissions faire appel, il y a 15 jours, et vous m'avez proposé une motion pour renforcer cette position. C'est pour cela que c'est vous qui présenté cette motion.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité. Nous pouvons noter notre volonté de défendre nos intérêts.

Je vous souhaite une très belle soirée. La séance est levée à 17h30. Je vous donne rendez-vous dans quelques minutes pour une réunion de travail sur Martelly.

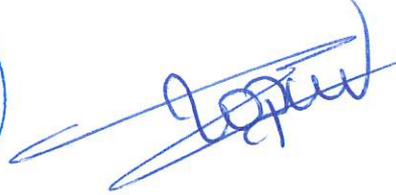
Le Maire,



Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,

